



CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 13 AVRIL 2026

Présents: **BELTRAN Fabien, Bourgmestre, Président**
JUPRELLE Isabelle, MARCQ Sébastien, ~~NORI Enrico~~,
DEGLIN Joëlle, Echevin(e)s
~~VENDY Etienne~~, Président du CPAS
SOOLS Nicolas, DEBOR Olivier, DENOOZ Anne-Lyse,
JAMART Hubert, LAINERI Fabiola, LALLEMAND
Grégory, OLIVIER Jean-François, ~~JANSSEN Colette~~,
CAVALLARO Marc, ~~MARTIN Romain~~, SARTINI Gianpiero,
LEROY Lara, SAUVAGE Manon, Conseillers(ères)
FOURNY Bernard, Directeur général, Secrétaire

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h05.

Monsieur le Président propose ensuite à l'Assemblée l'ajout de l'examen d'un point complémentaire concernant la Fabrique d'église Saint-Jean l'Évangéliste de Beaufays, à la fin de la séance publique, soit :

62. Fabrique d'église Saint-Jean l'Évangéliste de Beaufays - Compte 2025

Le Conseil marque son accord unanime (15 voix pour sur 15 membres présents) sur l'ordre du jour ainsi proposé.

SÉANCE PUBLIQUE

1- PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 MARS 2026

Le Conseil communal,

Considérant le procès-verbal de la séance du 2 mars 2026, tel que présenté par Monsieur Bernard FOURNY, Directeur général ;

Considérant qu'aucun membre n'a de remarque ni d'observation à formuler sur la rédaction dudit procès-verbal ;

DECIDE, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 15, d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 2 mars 2026 tel que présenté par Monsieur Bernard FOURNY, Directeur général.

2- COMMUNICATIONS

Le Conseil communal,

PREND ACTE des communications suivantes :

- 426018 - Commune de COURCELLES - délibération du Conseil communal du 22 décembre 2025 concernant la motion relative à la sauvegarde du dernier caisson hyperbare de Wallonie à l'hôpital André Vésale (Humani) ;
- 426072 - Service public de WALLONIE Intérieur et Action sociale - prorogation du délai imparti pour statuer sur le budget pour l'exercice 2026 voté en séance du Conseil communal en date de 8 décembre 2025;
- 426223 - Service public de WALLONIE Intérieur et Action sociale - acceptation de la demande d'aide à la réparation suite aux inondations des 14, 15, 16 et 24 juillet 2021 ;
- 426511 - Service public de WALLONIE Agriculture Ressources naturelles Environnement - lettre ouverte : alerte sur la capacité du Département de la Nature et Forêts (DNF) face aux stratégies de recrutement ;
- 426526 - RESA S.A. - paysage énergétique wallon et transition énergétique - information à la Province et aux communes actionnaires ;
- 426583 - OXFAM asbl - récolte de textile - résultats 2025 ;
- 426602 - Zone de Secours VESDRE-HOËGNE & PLATEAU - note de synthèse des statistiques 2025 - projet de communiqué à destination de la presse ;
- 426604 - ENODIA sc- assemblée générale du premier semestre le 24 juin 2026 ;
- 426729 - TERRE asbl - statistiques concernant les textiles ménagers collectés en 2025 ;
- 426737 - Service public de WALLONIE Mobilité Infrastructures - approbation du règlement complémentaire de suppléance sur le roulage Grand'rue n° 231 ;
- 426799 - Service public de WALLONIE Intérieur et Action sociale Finances locales - budget pour l'exercice 2026 voté en séance du Conseil communal en date du 8 décembre 2025 réformé ;
- 426887 - Service public de WALLONIE Territoire Logement Patrimoine Energie - renouvellement de la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) - arrêté ministériel du 10 février 2026 ;
- 426982 - Carnaval de NESSONVAUX asbl - invitation à l'ouverture du cortège et à "Li R'fonde des Viles" le 7 mars 2026 ;
- 427038 - Service public de WALLONIE Mobilité Infrastructure - approbation du règlement complémentaire sur le roulage rue Sainry n° 130 ;
- 427111 - Service public de WALLONIE Territoire Logement Patrimoine Energie - fin de subvention couvrant les frais de fonctionnement des conseillers en énergie ;
- 427219 - Commune de SIVRY-RANCE - délibération du Conseil communal du 10 février 2026 concernant la motion relative à la sauvegarde du dernier caisson hyperbare de Wallonie à l'hôpital André Vésale ;
- 427291 - ECETIA srl - changement de siège social ;
- 427446 - Gouverneur de la Province de LIEGE - approbation de la délibération du Conseil communal du 2 février 2026 fixant la dotation communale ordinaire et extraordinaire 2026 à la zone SECOVA ;

- 427450 - Ville de THUIN - délibération du Conseil communal du 26 février 2026 concernant la motion relative à la sauvegarde du dernier caisson hyperbare de Wallonie à l'hôpital André Vésale (Humani) ;
- 427456 - CONTRAT de RIVIERE du sous-bassin hydrographique de la VESDRE asbl (CRV) - assemblée générale le 24 mars 2026 - ordre du jour ;
- 427542 - Gouverneur de la Province de LIEGE - approbation de la délibération du Conseil communal du 8 décembre 2025 arrêtant le budget communal 2026 et fixant la dotation 2026 à la zone de secours VESDRE-HOËGNE & PLATEAU (VHP) ;
- 427543 - Service public de WALLONIE Intérieur et Action sociale - ESNEUX - tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire - marché public conjoint - acquisition d'un logiciel de gestion de l'occupation du domaine public - exécutoire ;
- 427788 - Ressourcerie du Pays de LIEGE sc - assemblée générale ordinaire le 30 mars 2026 - ordre du jour ;
- 427913 - Commune d'ECAUSSINNES - délibération du Conseil communal du 10 mars 2026 concernant la motion relative à la sauvegarde du dernier caisson hyperbare de Wallonie ;
- 427920 - Commune de SAINT-LEGER - délibération du Conseil communal du 4 mars 2026 concernant la motion relative à la situation du Département de la Nature et des Forêts (DNF) ;
- 427924 - Ressourcerie du Pays de LIEGE sc - rapport du Commissaire à l'assemblée générale pour l'exercice 2025 ;
- 427959 - Service public de WALLONIE Intérieur et Action sociale Finances locales - règlements fiscaux (6) - accusé de réception - dossier complet ;
- 427994 - Service public de WALLONIE Intérieur et Action sociale Finances locales- règlements fiscaux (2) pour les exercices 2026 à 2031- accusé de réception - dossier complet ;
- 427998 - Fabrique d'Eglise Saint-Pierre de NESSONVAUX- composition du Conseil de fabrique en 2026 ;
- 428049 - Zone de secours VESDRE-HOËGNE & PLATEAU (VHP) - approbation par le Gouverneur de la Province de LIEGE de la délibération du Conseil de zone de secours VHP du 19 décembre 2025 arrêtant le budget 2026 ;
- 428054 - INTRADEL sc - assemblée générale le 25 juin 2026 coordonnée avec l'AIDE sc ;
- 428073 - Service public de WALLONIE Territoire Logement Patrimoine Energie - renouvellement de la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) - arrêté ministériel du 10 février 2026 - modification ;
- 428107 - Service public de WALLONIE Intérieur et Action sociale - taxe force motrice et précompte immobilier sur le matériel et l'outillage pour l'année 2026 - circulaire ministérielle - message du 23 mars 2026 ;
- 428108 - Service public de WALLONIE Intérieur et Action sociale - annulation et remplacement du message du 23 mars 2026 concernant la circulaire ministérielle sur la taxe force motrice et précompte immobilier sur le matériel et l'outillage pour l'année 2026 ;
- 428113 - Centre d'Action Laïque de la Province de LIEGE asbl (CAL) - rapport d'activités 2025.

3- INTERDICTION D'ACCÈS AUX CONDUCTEURS DE VÉHICULES DE PLUS DE 13 M DANS LA RUE LOUIS LEMÉNAGER

Le Conseil communal,
Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1124-4 et L1122-30 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1133-1 et L1133-2 ;
Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu la Circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires de circulation routière ;
Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu le plan directeur de circulation du 1er mars 1977 ;
Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;
Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;
Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;
Vu l'Arrêté ministériel du 10 avril 2019 relatif aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;
Considérant qu'en raison de la configuration du tunnel reliant la rue du Village à la rue Havegné, il est nécessaire d'interdire l'accès aux véhicules ou trains de véhicules dont la longueur dépasse 13 m dans la rue Louis Leménager ;
Considérant que sur le territoire de Sprimont, l'accès unique à ce tronçon est la rue du Doyard, à son carrefour avec la rue d'Andoumont et qu'il sera nécessaire d'en interdire également l'accès à ces véhicules ;
Considérant que les services travaux des deux communes se sont concertés sur place ;

DECIDE par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 15, d'adopter le règlement complémentaire de circulation routière pour interdire l'accès à la rue Louis Leménager, aux conducteurs de véhicules ou trains de véhicules dont la longueur dépasse, chargement compris, 13 m. La mesure est matérialisée par des signaux C25 "13 m".

4- DEMANDE D'EMPLACEMENT POUR PERSONNE HANDICAPÉE - RUE GRAND'RUE N° 275/21

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu la Nouvelle Loi communale du 24 juin 1988 ;
Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique (Code de la route) ;
Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la Circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;
Vu la Circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;
Considérant la demande 426029 de l'occupant de l'immeuble n° 275/21 rue Grand'rue à Trooz concernant un emplacement pour handicapés à hauteur de son domicile ;
Considérant l'enquête 427801 qui a été réalisée par la police ;
Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie nationale ;

ARRETE, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 15 :

- Article 1^{er} : Un stationnement est réservé dans l'endroit suivant aux véhicules utilisés par les handicapés : rue Grand'rue sur une longueur de 6 mètres à hauteur de l'immeuble n°275.
La mesure est matérialisée par un signal E9a avec logo « handicapé » et flèche montante 6 m.
- Article 2 : La signalisation prévue ci-dessus sera placée conformément aux dispositions de l'A.R. et de l'A.M susmentionnés.
- Article 3 : Le présent sera soumis à l'agent d'approbation attaché au SPW Mobilité et infrastructures.

5- SITUATION DE LA CAISSE COMMUNALE - OCTOBRE À DÉCEMBRE 2025

Le Conseil communal,
Vu la Nouvelle loi communale ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'Arrêté royal du 2 août 1990 portant le Règlement général de la comptabilité communale ;
Vu les documents produits par Madame la Directrice financière et contrôlés par Madame Isabelle JUPRELLE, Échevine en charge des finances, à la date de la situation de caisse ;
Après avoir entendu en son rapport Madame l'Échevine Isabelle JUPRELLE ;

PREND ACTE de la situation de la caisse communale à la date suivante :

- 31 octobre 2025 : solde débiteur de 3.728.616,88 € ;
- 30 novembre 2025 : solde débiteur de 9.739.353,17 € ;
- 31 décembre 2025 : solde débiteur de 3.576.411,30 €.

6- ASBL « CARNAVAL DE NESSONVAUX » - SUBSIDE EXCEPTIONNEL

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L331-8 ;

Considérant la Circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les Pouvoirs locaux ;

Considérant la demande 426736 introduite par l'ASBL « Carnaval de Nessonvaux » représentée par Madame Sandy DRESSE ;

Considérant que la subvention sollicitée est octroyée à des fins d'intérêt local ;

Considérant que le soutien financier permettra d'organiser l'événement " Carnaval de Nessonvaux " comme il se doit ;

Considérant que la subvention sera versée sur le compte de l'ASBL ;

Considérant que cette dépense sera imputée à l'article budgétaire 76318/332-02 dont le disponible est de 250,00 € ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 15 d'octroyer un subside à l'ASBL " Carnaval de Nessonvaux " d'un montant de 250,00 €.

7- MAISON DE LA LAÏCITÉ - SUBSIDES 2025 & 2026

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L1122-30 et L3331-1 à L331-8 ;

Considérant la Circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les Pouvoirs locaux ;

Considérant la demande 416302 reçu de la Maison de la Laïcité en date du 10 avril 2025 en vue d'obtenir une subvention en numéraire ;

Considérant que les comptes pour l'exercice 2023 présentent un solde négatif de 1.889,90 € ;

Considérant que les comptes pour l'exercice 2024 présentent une perte à l'exercice propre de 1.229,85 € ;

Considérant que les comptes pour l'exercice 2025 présentent une perte à l'exercice propre de 7.372,46 € ;

Considérant que la Maison de la Laïcité sollicite un subside de 2.500,00 € pour son fonctionnement pour les exercices 2024, 2025 & 2026 ;

Considérant que la subvention sollicitée est octroyée à des fins d'intérêt local, régional ou général ;

Attendu qu'est inscrit à l'article budgétaire 79009/332-02/2025, subside à la maison de la laïcité, du service ordinaire des budgets des exercices 2024 & 2025 un crédit de 2.500,00 €, lesquels n'ont pas été reportés, qu'il conviendra de les réinscrire par voie de modification budgétaire ;

Attendu qu'est inscrit à l'article budgétaire 79009/332-02/2026, subside à la maison de la laïcité, du service ordinaire du budget de l'exercice 2026 un crédit de 2.500,00 € ;

Attendu qu'il y a lieu de préciser les modalités d'octroi et de contrôle du subside sollicité pour lequel un crédit figure au budget communal de l'exercice 2026 et de procéder à la liquidation de celui-ci ;

Considérant que l'avis de la Directrice financière n'a pas été sollicité, le montant de la subvention étant inférieur à 22.000,00 € ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 15 :

Article 1^{er} : La Commune de TROOZ octroie, à charge des budgets communaux ordinaire pour les exercices 2024 & 2025, une subvention d'un montant de 2.500,00 € à la Maison de la Laïcité, ci-après dénommé le bénéficiaire.

Article 2 : La Commune de TROOZ octroie, à charge du budget communal ordinaire pour l'exercice 2026, une subvention d'un montant de 2.500,00 € à la Maison de la Laïcité, ci-après dénommé le bénéficiaire.

Article 3 : Le bénéficiaire utilise les subvention pour son fonctionnement.

Article 4 : Les subventions seront engagées aux articles 79009/332-02, subside à la Maison de la Laïcité inscrit au service ordinaire du budget des exercices 2024 & 2025 et 79009/332-02, subside à la Maison de la Laïcité inscrit au service ordinaire du budget de l'exercice 2026.

Article 5 : La liquidation du solde de la subvention est autorisée.

Article 6 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention octroyée.

8- COMMISSION LOCALE DE DÉVELOPPEMENT RURAL (CLDR) - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2025

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté du gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et abrogeant l'Arrêté de l'exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du Décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu la Circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural (P.C.D.R.) et notamment le point 15 relatif aux modalités d'élaboration et de transmission du rapport annuel de l'opération de développement rural ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Considérant le rapport annuel de l'Opération de Développement Rural établi pour l'année 2025 ;

Considérant l'approbation de ce rapport par la CLDR ;

DECIDE, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 15, d'approuver le rapport annuel de l'Opération de Développement Rural 2025 :

Reflexion sur l'Opération de Développement rural
L'année 2025 coïncide à Trazz avec une toute nouvelle CLDR (qui pour rappel était tombée en désuétude après les imondations), composée fin 2024 mais pour la première fois réunie le 18 février. Il s'agit de personnes très investies pour leur quartier respectif, à qui il faut éplucher qu'il y avait représenté le suivi d'un PCDR déjà en marche. Les points qui les ont occupés - mais qui leur ont ensuite aussi valu une longue attente à priori plutôt décourageante - en 2025 sont les suivants : - Le suivi des études / présentations successives ayant mené aux avant-projets des conventions-faisabilité octroyées par la DOR le 26 septembre 2022 (et réitérées pour l'une d'elles le 09 décembre 2025) : 1) Suivi de l'avant-projet 1.1 PROJET Nouvelle zone d'habitat de la DOR, présenté par le BE GIELEC, validé par la DOR malgré l'absence de la commune de Pétionville (qui n'est pas membre du conseil communautaire de Trazz) et qui a été validé le 26 septembre 2022. Ce projet a été validé le 26 septembre 2022. Ce projet a été validé le 26 septembre 2022. Ce projet a été validé le 26 septembre 2022. 2) Validation de la 3^{ème} partie (liques et mini-projets) de l'avant-projet 1.2 LA BIOCULTURE Développement de la zone d'habitat, présenté par le BE DDEI, validé par la DOR, le 26 septembre 2022. Ce projet a été validé le 26 septembre 2022. Ce projet a été validé le 26 septembre 2022. Ce projet a été validé le 26 septembre 2022. - Le suivi des avancées et nouveaux retails aux projets des 2 autres ayant remporté le budget participatif 2024 : 1) L'ASBL du Comité de Gestion de MISONIAVAL (qui n'est pas membre du conseil communautaire de Trazz) a été validé le 26 septembre 2022. Ce projet a été validé le 26 septembre 2022. Ce projet a été validé le 26 septembre 2022. 2) L'ASBL des Foyers de l'ARONOT (qui n'est pas membre du conseil communautaire de Trazz) a été validé le 26 septembre 2022. Ce projet a été validé le 26 septembre 2022. Ce projet a été validé le 26 septembre 2022.

Reflexion sur l'Opération de Développement rural
Les nouveaux aménagements / lieux et son caractère entièrement d'origine, du regard du groupe citoyen qui était déjà prêt à construire ensemble les aménagements / projets. - Une attention particulière a été portée en mars 2025 à l'appel à projets « Ma zone village » lancé chaque année au mois de mars par la Fondation Roi Baudouin, mais à la différence de l'édition 2024, ce dernier n'a pas été l'objet d'une mobilisation citoyenne. - Enfin, 2 nouveaux GT lancés en 2024 se sont poursuivis en 2025 car ils intéressaient les membres de la CLDR : 1) GT Bessens et Pétionville, lancé le 12 mars et 13 septembre, relatif à la découverte, la participation et la mise en œuvre des aménagements villageois, avant par 5. MISONIAVAL (qui n'est pas membre du conseil communautaire de Trazz) et qui a été validé le 26 septembre 2022. Ce projet a été validé le 26 septembre 2022. Ce projet a été validé le 26 septembre 2022. 2) GT Pétionville, lancé le 12 mars, relatif à la participation des habitants de la zone d'habitat à la découverte, la participation et la mise en œuvre des aménagements villageois, avant par 5. MISONIAVAL (qui n'est pas membre du conseil communautaire de Trazz) et qui a été validé le 26 septembre 2022. Ce projet a été validé le 26 septembre 2022. Ce projet a été validé le 26 septembre 2022.

SOIT abordées pour activation / SOIT activées partiellement de manière immatérielle / SOIT déjà en convention
Nombre de fiches-projets : 1 (en convention-faisabilité depuis le 26 septembre 2022 - avant-projet totalement validé - PU définitif - immatériel - dossier définitif à soumettre au CR) Intitulé du projet : LA BIOCULTURE, restaurer un espace vert (la place Fawcett) en lieu de rassemblement et de rencontres pour améliorer le cadre de vie et la convivialité des villages et y attirer un touriste d'affaires Priorité du projet : Convention-faisabilité soumise pour 2025 Calendrier d'activation : 2025-2027 Nombre de fiches-projets : 1 (en convention-faisabilité depuis le 26 septembre 2022 - mais annulée en 2023 pour défaut d'une nouvelle convention-faisabilité soumise le 18 décembre 2023 avec nouveau plan d'activation - un dossier est immatériel de la demande de PU au regard de l'absence d'avant-projet définitif dossier) Intitulé du projet : LA BIOCULTURE, restaurer un espace vert (la place Fawcett) en lieu de rassemblement et de rencontres pour améliorer le cadre de vie et la convivialité des villages et y attirer un touriste d'affaires Priorité du projet : Convention-faisabilité soumise pour 2025 Calendrier d'activation : 2025-2027-2028 Nombre de fiches-projets : 1 (à l'initiative de la commune de Pétionville, mais suspendue du moins dans cette version trop sujette à nouvelles réunions nocturnes) Intitulé du projet : PÉTIONVILLE, développer un espace de rencontre et de rencontres pour améliorer le cadre de vie et la convivialité des villages et y attirer un touriste d'affaires Priorité du projet : null - suspendue Calendrier d'activation : sans objet Nombre de fiches-projets : 13 (dans des GT Séjours et Promenades) Intitulé du projet : PÉTIONVILLE, développer et mettre en œuvre les itinéraires de promenades pour favoriser la mobilité durable des villages Priorité du projet : PÉTIONVILLE, développer et mettre en œuvre les itinéraires de promenades pour favoriser la mobilité durable des villages Calendrier d'activation : 2025-2027 Nombre de fiches-projets : 1 (dans des GT Patrimoine global) Intitulé du projet : PÉTIONVILLE, restaurer et promouvoir les éléments du patrimoine local en vue de la préservation, de la valorisation et de sensibilisation la population à leur richesse (située en lot 1) Priorité du projet : lot 1, actions passives du CRONCA mais GT suspendu faute de soutien communautaire ou de propriété communale Calendrier d'activation : 2025-2027 Nombre de fiches-projets : 1 (partiellement validée en immatérielle en avant-GT dossier mais à l'arrêt et relatif avec le CRV - adaptation soumise aux modifications de 2021. Possibilité de poursuite avec le CRV) Intitulé du projet : PÉTIONVILLE, restaurer les premiers bâtiments en vue de leur réutilisation (l'usage des lieux d'été et de valoir le patrimoine naturel) (situé en lot 1) Priorité du projet : sans objet Calendrier d'activation : Partiellement validé en 2023-2025
« liens avec les FP » Nombre de fiches-projets : 2 (à l'initiative de la commune de Pétionville, mais suspendue du moins dans cette version trop sujette à nouvelles réunions nocturnes) Intitulé du projet : PÉTIONVILLE, restaurer et promouvoir les éléments du patrimoine local en vue de la préservation, de la valorisation et de sensibilisation la population à leur richesse (située en lot 1) Priorité du projet : lot 1, actions passives du CRONCA mais GT suspendu faute de soutien communautaire ou de propriété communale Calendrier d'activation : 2025-2027

SOIT abordées pour activation / SOIT activées partiellement de manière immatérielle / SOIT déjà en convention
Intitulé du projet : PÉTIONVILLE, restaurer et promouvoir les éléments du patrimoine local en vue de la préservation, de la valorisation et de sensibilisation la population à leur richesse (située en lot 1) Priorité du projet : lot 1, actions passives du CRONCA mais GT suspendu faute de soutien communautaire ou de propriété communale Calendrier d'activation : 2025-2027 Nombre de fiches-projets : 1 (à l'initiative de la commune de Pétionville, mais suspendue du moins dans cette version trop sujette à nouvelles réunions nocturnes) Intitulé du projet : PÉTIONVILLE, restaurer et promouvoir les éléments du patrimoine local en vue de la préservation, de la valorisation et de sensibilisation la population à leur richesse (située en lot 1) Priorité du projet : lot 1, actions passives du CRONCA mais GT suspendu faute de soutien communautaire ou de propriété communale Calendrier d'activation : 2025-2027 Nombre de fiches-projets : 1 (à l'initiative de la commune de Pétionville, mais suspendue du moins dans cette version trop sujette à nouvelles réunions nocturnes) Intitulé du projet : PÉTIONVILLE, restaurer et promouvoir les éléments du patrimoine local en vue de la préservation, de la valorisation et de sensibilisation la population à leur richesse (située en lot 1) Priorité du projet : lot 1, actions passives du CRONCA mais GT suspendu faute de soutien communautaire ou de propriété communale Calendrier d'activation : 2025-2027 Nombre de fiches-projets : 1 (à l'initiative de la commune de Pétionville, mais suspendue du moins dans cette version trop sujette à nouvelles réunions nocturnes) Intitulé du projet : PÉTIONVILLE, restaurer et promouvoir les éléments du patrimoine local en vue de la préservation, de la valorisation et de sensibilisation la population à leur richesse (située en lot 1) Priorité du projet : lot 1, actions passives du CRONCA mais GT suspendu faute de soutien communautaire ou de propriété communale Calendrier d'activation : 2025-2027

GROUPEMENT REGIONAL ECONOMIQUE
 OURTHE-VESDRE-AMBLEVE
 (asbl GREOVA)
COMMUNE DE TROOZ
 PROGRAMME COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT RURAL
 Procès-verbal de la CLDR
 du 18 février 2025 à 18h30
 (Salle des mariages – rue de l'Eglise, 22 à 4870 Trooz)

Présences : 12 présents mais quorum de 12 requis en ce jour non atteint (9 hors % communal) – 2 excusés – 16 absents.
 Cette séance réunit encore l'ancienne CLDR. La nouvelle étant toujours en recomposition.
 La prochaine de mars réunira les membres de la nouvelle CLDR, représentative de la mandature communale 2024-2030.

Représentation	Prénom	Nom	Présent, Absent, Excusé
1/3 communal (Collège)	Sébastien (éch.)	MARCO	P
1/3 communal (Collège)	Joëlle (éch.)	DEGLIN	E
1/3 communal (Conseil)	Arthur (cons.)	DEGEE	A
1/3 communal (Conseil)	Mike (cons.)	ADELAIN	A
1/3 communal (Conseil)	Brigitte (cons.)	ANDRE	P
1/3 communal (Conseil)	Ann-Lyse (cons.)	DENOZ	P
Sainry	Alain	GRAINDORGE (à faire valider au prochain CC)	P
Fraipont	Jérôme	CALBERT	P
Maison Latiche	Valérie	CONSTANT	E
Nessonvaux	Sarah	DEHOUSSE	A
Fraipont	Simon	DEGEE	P
Forêt	Olivier	DEPAIRON	A
Nessonvaux	Amandine	DELWARTÉ	A
La Brouck	Mireille	FERNANDEZ	P
La Brouck	Madeleine	GROMBEER	A
La Brouck	Marline	DENOZ	P
Nessonvaux	Cécile	DEPRESSEUX	P
Forêt	Christine	DREZE	A
Nessonvaux	Olivier	GASPAR	A
Fraipont	Anne-Catherine	GRIDELET	A
Péry	Claude	HONORE	A
La Brouck	Morgane	JACQUEMIN	A
Fraipont	Anne-Françoise	JAMAGNE	A
Prayon	Patrick	JAMAGNE	A
Péry	Yves	MATZ	P
Sainry	Pierre-Alain	MICHEL	P
Sainry	Jean-Michel	MONNIER	A
La Brouck	Rufino	CASARES MONTERO	A
Fraipont	Jean-Christophe	SCHYNS	A
Fraipont-Trasenster	Bernadette	TACQUET	P

Agent communal PCDR (Service Urbanisme) : **M. PERCEVAL Rémy**
 Agent accompagnateur du GREOVA : **Mme EVRARD Alix** (acdr@greova.be)

Ordre du jour

- Validation du PV de la CLDR du 11 décembre 2024 et du rapport annuel ODR/CLDR 2024 (doc. joints) ;
- Derniers points à valider de l'avant-projet 1.3 TEXEIRA La Brouck : version nouveau kiosque par CERFONTAINE + devis total d'EXDEL (QUORUM requis) ;
 Ce point important graduel en ce jour l'atteinte du quorum, ce qui n'est pas le cas malgré l'insistance sur ce point dans la convocation. Il s'agit donc, avec l'accord de la DDR, que les membres absents soient consultés directement par mail, ultérieurement à cette présente réunion afin de recevoir ou non leur validation sur ces points. Leur retour par mail vaudra validation (ou non) et leurs éventuelles remarques pourront être apportées dans le présent PV. Tous les membres ici présents ayant validé ces points, il est demandé que les absents se manifestent dans pas courtisé au pch@greova.be, les caris bien entendu la réception de ce PV, vendredi mercredi 26 février. Pour rappel, le calendrier de cette convention devient dangereusement serré et la programmation d'un COMAC avant-projet avec la DDR devient urgente pour la garantie du maintien de la promesse du subsidé du DDR pour ce projet 1.3 (car date prévue non prorogable du projet définitif : 26 septembre 2025).
 Merci, car, de participer pour respecter l'investissement des autres.
- Suivi quant à la récente annulation pour la relance imminente de la convention-faisabilité 1.4 FLOREAL Fraipont (but : importante hausse du subsidé du SPW-DR) ;
- Suivi de la reprise des GT Sentiers/promenades + Patrimoine ;
- Divers : avis pour fiches à activer, suivi BP, renouvellement imminent CLDR, etc.

Déroulement de la réunion

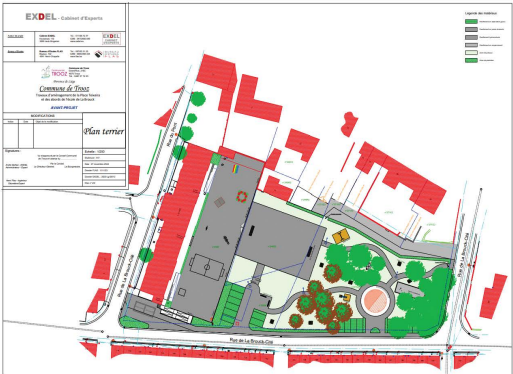
- Validation du PV de la CLDR du 11 décembre 2024 et du rapport ODR/CLDR en 2024

Le PV de la dernière CLDR du 11 décembre est approuvé sans remarques.
 Ce rapport annuel doit désormais être validé par la nouvelle CLDR, comme vient de le stipuler la Direction du Développement rural. Il sera donc reposé pour validation lors de la séance CLDR de mars (1ère de la CLDR réactualisée). Tous les membres en valident néanmoins la partie relative à la réflexion annuelle de la CLDR. Tous les membres actuels valident cependant ce rapport annuel.

- Derniers points à valider de l'avant-projet 1.3 TEXEIRA La Brouck : version nouveau kiosque par CERFONTAINE + devis total d'EXDEL (QUORUM requis non atteint – consultation des absents par courriels : leurs retours seront rajoutés à ce présent PV)

Exceptionnellement, cette CLDR compte 6 invités, tous du quartier de La Brouck, inquiets car méinformés concernant le contenu du projet conventionné 1.3 Teixeira la Brouck. Bien que le vote ne leur soit aujourd'hui pas possible (car tous n'ont pas candidaté à la nouvelle CLDR, et en outre cette séance réunit encore l'ancienne CLDR faute de voir la nouvelle composition déjà finalisée), l'oreille et la parole leur seront bien entendu quand même données et tous seront invités en fin de séance à se porter candidats à la CLDR pour suivre ce projet voisin depuis son stade actuel avant-projet jusqu'à la finalisation des futurs travaux. Une bonne communication et réponse adéquates aux inquiétudes sont en effet toujours constructives pour faire avancer les projets dans le respect de chacun. Ce respect passe par la prise en compte de leurs inquiétudes, légitimes au regard de leur quartier récemment sinistré par les eaux, leur faisant craindre toute nouvelle initiative d'induration du sol et de ruissellement des eaux vers leurs habitations. Il est donc aujourd'hui nécessaire et opportun de rassurer ces riverains.

Pour rappel, le plan de l'avant-projet du bureau d'études EXDEL avait déjà été validé par la dernière CLDR du 11 décembre (moyennant cependant la prise en compte de certaines inquiétudes rappelées ci-dessous).



- Restaient donc à valider les points qui nous réunissent aujourd'hui et qui impliquaient l'atteinte du quorum :
- le nouveau kiosque proposé par CERFONTAINE (moins onéreux que la dernière version à 175.000 €),
 - le montant total du projet, soumis récemment au Collège communal par EXDEL, mais pas encore accepté par ce dernier. Ce point devra donc être encore réglé avant toute organisation d'un COMAC avant-projet avec la DDR concernant cette convention 1.3.
- 1) Le nouveau kiosque proposé par CERFONTAINE sera identique à la dernière version validée au niveau de sa taille (4-10m² au sol) et de son esthétique (feuille brisée comme demandé par les citoyens), si ce n'est que :
- Il ne sera finalement pas surélevé, mais complètement plane. Le sol sera composé de klinkers et assurera un libre accès aux PMR.
 - Il ne sera finalement pas en acier corten, mais composé d'une structure faite d'autres métaux, dont du zinc. Ce matériau devra obligatoirement être pérenne (condition du DR).
 - Un côté du kiosque ne sera pas contre pas ajouré comme initialement prévu.
 - Son prix est estimé entre 90.000 et 120.000 euros, au lieu des 175.000 préalablement annoncés.

- 2) le montant total est important, et ce malgré le plafonnement du subsidé du DR à max. 300.000 euros (car catégorie 5 éligible au DR concernée « Projets communaux d'aménagement d'espaces publics autres que ceux des types 2 et 3 », impliquant un financement de 60% de max. 500.000 €, soit max. 300.000 €). Pour rappel le montant total pré-estimé de ce projet de réhabilitation de la place Teixeira, observé par la DDR au moment de l'entrée de la fiche-projet 1.3 en convention-faisabilité (septembre 2022), datait de 2019, soit bien avant l'inflation qu'a connu le secteur de la construction. Si l'on rajoute la possibilité de munir le site de pavés drainants (poste estimé à lui seul à 204.000 €), comme souhaité par la population, ce qui pourrait

d'ailleurs être imposé par la région dans le cadre du futur octroi du permis d'urbanisme, nous arrivons donc, kiosque compris cette fois, à un montant total de 912.037,50 € tva.

M. MARCQ rapporte que le Collège communal a insisté pour la pose de ces pavés drainants ; il reste cependant encore à ce dernier la décision finale à prendre : l'accord ou non d'honorer la part communale de 612.037,50 €.

Poste n°	Description	Unité	QP	PU	Somme
Division 1 - Travaux financé à 60% par le DR (Développement Rural)					
1	Démolition et terrassement général du site y compris évacuation	m ³	1900	70.00 €	133 000.00 €
2	Revêtement en pavés de béton drainant, y compris sous-fondation, fondation, couche de pose et éléments de contrebutage	m ²	1700	120.00 €	204 000.00 €
3	Revêtement hydrocarboné 2 couches y compris sous-fondation et fondation	m ²	120	70.00 €	8 400.00 €
4	Revêtement de zones de stationnement en dalles béton-gazon, y compris sous-fondation, fondation, et éléments de contrebutage	m ²	250	150.00 €	37 500.00 €
5	Fourniture et mise en place de terres arables sur une épaisseur de 30cm, y compris semis	m ²	2300	40.00 €	92 000.00 €
6	Aménagement d'espace de plantations en graminées	m ²	330	50.00 €	16 500.00 €
7	Plantation d'arbres	po	10	700.00 €	7 000.00 €
8	Bancs et tables en bois style autoroutier	po	6	2 500.00 €	15 000.00 €
9	Poubelle - cendrier	po	8	1 500.00 €	12 000.00 €
10	Aménagement d'une piste de pétanque	po	1	6 000.00 €	6 000.00 €
11	Parking vélo en acier	po	2	2 500.00 €	5 000.00 €
12	Table de ping-pong en béton avec filet en acier	po	1	3 500.00 €	3 500.00 €
13	Balanoire en bois	po	1	4 800.00 €	4 800.00 €
14	Tobogan en bois et plastique	po	1	3 500.00 €	3 500.00 €
15	Avaloirs, y compris raccordement au réseau d'égouttage	po	5	1 250.00 €	6 250.00 €
16	Extension réseau d'égouttage pour reprise des eaux du projet	m	200	100.00 €	20 000.00 €
17	Fourniture et mise en place de candélabres y compris raccordement au réseau	po	5	4 000.00 €	20 000.00 €
18	Kiosque à réaliser suivant projet du Bureau Cerfontaine (montant à confirmer)	po	1	100 000.00 €	100 000.00 €
19	Somme réservée pour essais	SR	1	2 000.00 €	2 000.00 €
Total Division 1 :					698 450.00 €

Mais max. 300.000 € du DR, donc 398.450 € à charge communale

	Division 2 - Travaux non financé par le DR (100% commune)					
20	Terrassement général de la zone à empierrer, y compris évacuation	m²	90	70.00 €	6 300.00 €	
21	Revêtement en empierrement épaisseur 20cm y compris géotextile	m²	400	25.00	10 000.00 €	
22	Conteneurs enterrés suivant offre INTRADEL	pce	2	20 000.00 €	40 000.00 €	
23	Somme réservée pour essais	SR	1	1 000.00 €	1 000.00 €	
Total Division 2 :					57 300.00 €	
Montant total :					753 750.00 €	
TVA (21%) :					158 287.50 €	
Montant TOTAL :					912 037.50 €	

Soit en tout 612 037,50 € à charge communale

Faute du quorum requis et non atteint de 12 personnes en ce jour :

- **8 membres**, soit tous les membres de la CLDR ici présents et hors ¼ communal (**M. GRAINDORGE, M. CALBERT, M. Simon DEGE, Mme DENOOZ, Mme DÉPRESSEUX, M. MATZ, M. MICHEL, Mme TAQUET**), **sauf Mme FERNANDEZ** qui fait partie des habitants de La Brouck inquiétés par ce projet, et qui réfute l'intérêt de ce kiosque, y craignant des incivilités **se positionnent POUR cette version du kiosque** aujourd'hui proposée ;
- **9 membres** (les mêmes précités et Mme FERNANDEZ comprise) **acceptent le montant total**. La disposition de cet argent ou non restant au fond une décision surtout communale. Il n'est cependant **pas impossible que des économies soient finalement faites relativement à ce gros montant total**. Les membres seront bien entendu informés des prochaines décisions communales.

Comme précité et avec l'autorisation de la DDR, **afin d'atteindre ce quorum, les autres membres absents en ce jour seront consultés par courriel ultérieurement** à cette réunion, et leur retour respectif par courriel sera inclus dans ce présent PV (voir ANNEXES page 8).

- ⇒ La validation de cet **avant-projet 1.3 Texeira** aura donc, en date butoir du 26 février, dans sa totalité été **votée par la CLDR à la majorité** (14 membres sur 24¹, hors ¼ communal), au regard **des 6 autres membres** qui auront validé ultérieurement, par retour de mail, ces 2 derniers points ici exposés : **Kiosque et Montant total**. Il s'agit de **Mme GROMBEER, Mme CONSTANT, M. GASPARD, M. DEPAIRON, M. Patrick JAMAGNE et M. MONNIER**.
- ⇒ Notons enfin que si certains se sont abstenus de répondre par retour de mail (Mme DREZE, Mme GRIDELET, Mme A-F JAMAGNE, Mme JACQUEMIN, M. HONORE, Mme DEHOUSSE, Mme DELWARTÉ, M. SCHYNS et M. CASARES MORENO) **aucun commentaire négatif sur ces derniers points exposés par courriel n'a cependant été réceptionné** par Mme EVRARD. Notons que **parmi ces abstentionnistes, les 7 premiers cités ne souhaitent pas réitérer leur participation dans la nouvelle CLDR 2024-2030**, ce qui justifie peut-être leur silence à ce stade.

¹ Notons que hors ¼ communal, la CLDR de Trooz (mandature 2018-2024) se compose de 24 et non de 26 personnes, car Mme Anne WUIDAR et M. Charles CLESSENS ont démissionné il y a maintenant plusieurs mois.

13

que des mesures devront exister (contrôle police, éclairage intelligent, caméras, ...) pour assurer la tranquillité nocturne des riverains à l'égard de cette nouvelle place dédiées aux jeunes. »

- **Concernant le stationnement et la mobilité** : certes, quelques places de stationnement seront perdues le long du trottoir, là où des places de parking en épi ne sont pas prévues, si du moins **des conducteurs inciviques ne décident pas de monter sur le trottoir pour se parquer carrément dans la verdure du parc** (**des plots en métal y seraient alors placés** le cas échéant). Cette **diminution de places inquisite** : certains foyers riverains comptent parfois à eux seuls 4 voitures, et les professeurs de l'école voisine **risquent alors de se garer le long des étroites servitudes perpendiculaires à la rue Labrouck-Offé**, ce qui empêcherait des lors pour les riverains, disposant de leurs garages à l'arrière de leurs habitations (le long du chemin de fer) via ces servitudes, de pouvoir les emprunter dans les 2 sens.
 - o A cet effet il est rappelé que **cette rue devrait être mise en sens unique** après une étude de mobilité prochainement prévue par la Commune. **Les voitures pourraient alors se parquer le long des deux trottoirs se faisant face**, là où des nouvelles places de parking délimitées (câd sur le plan : +15 verticales ou en épi) ne sont pas prévues.
 - o Cette **crainte par rapport à ces servitudes est légitime** : EXDEL gérant aussi l'actuel chantier de rénovation de l'école voisine, **il est important d'ici le projet définitif que ces riverains viennent suivre et commenter en CLDR les alternatives et propositions communales concernant ce futur parage compliqué aux alentours**.
 - o Pour rappel, le fait d'inclure des zones de parking au sein de cet espace a valu un subside moindre de 100.000 € de la part du DR. Le point parking n'a donc en rien été oublié par la Commune.
 - o Enfin, cette étude de mobilité et EXDEL devront aussi **tenir compte du bus scolaire**, qui avec la **création de la place, ne pourra plus faire demi-tour** comme à son habitude. Un autre lieu devrait donc exister à cet effet.

D'autres interventions des membres de la CLDR versent aussi en faveur d'une acalmie de ces riverains inquiets :

- Le fait que **des incivilités soient constatées fréquemment à La Brouck devrait-il aller de pair avec celui que le quartier ne soit jamais mieux aménagé** ? Les enfants ne méritent-ils pas de jouer sur une vraie petite place en temps plus humide ?
- Le fait que les lieux soient **plus beaux, plus accueillants, plus pratiques, ouverts au fair-play** (zone sportive) et **mieux éclairés** n'induirait-il pas en soi un **plus grand respect des lieux** par ceux qui les fréquenteront ?
- De futures créations, en palettes par exemple, telles que celles récemment posées (et malheureusement vandalisées) en cette place **Texeira, pourraient encore être déposées dans la verdure de ce parc, sous plus de lumière**.
- Une telle **plus-value du quartier** (plus de convivialité, plus de lumière, plus d'infrastructures (jeux, sports, détente) et un meilleur égouttage) ne pourra à **moyen terme que profiter aux propriétaires des maisons riveraines**, pour ceux désireux par exemple de revendre leur habitation.

Certains riverains prennent ici conscience de la grande place accordée à la verdurisation et au nouvel égouttage de ce projet. Quant à leurs craintes précitées, **certain envisagent de rejoindre la nouvelle CLDR** pour suivre au plus près les avancées et questionnement autour de ce projet. Cela devrait leur éviter à l'avenir toute mésinformation le concernant. Néanmoins, Mme EVRARD insiste sur le fait que leur investissement concerne bien tout le territoire et non seulement leur quartier, et ce par exemple afin de ne plus mettre à mal

15

Concernant les diverses craintes des habitants de La Brouck qui se sont carrément déplacés pour nous les partager en ce jour, les points déjà cités au PV précédents sont rappelés ci-dessous. Ces derniers devront être pris en considération par la Commune et le bureau d'études d'ici la version définitive de l'auteur de ce projet (26 septembre 2025).

- **Concernant l'inquiétude de quelques zones à indurer**, il est important de répréciser ce que l'auteur de projet avait déjà expliqué le 11 décembre :
 - o Même sans pavés drainants, le *prorata* verdure/induration ne doit en rien inquiéter : **il y a bien plus de verdure que de klinkers sur le périmètre de ce projet**.
 - o Même si cela a finalement été compté dans les postes, comme en atteste le tableau estimatif présenté ce jour, **l'auteur de projet a tenu à préciser que cette option de béton drainant**, très onéreuse car impliquant sous le klinker drainant, un sol drainant, câd un profilage beaucoup plus important des fondations, **était une dépense inutile : la verdure majoritaire, perméable, boira de toutes façons les eaux de pluies et un nouveau système d'égouttage** (grilles et tuyaux pour raccord à l'égout existant) **viendra de toutes façons compléter ces zones indurées où ce sera nécessaire**.
 - o En outre, la **garantie anti inondations** ne pourra dans tous les cas être **que meilleure qu'actuellement** : tout le périmètre ayant bénéficié depuis ces inondations d'une couverture peu perméable de graviers.
 - o **Tout un égouttage viendra bien entendu encadrer cette agora indurée** afin que les eaux de ruissellement ne provoquent pas de nouveaux dégâts aux habitants concernés. Il faudra réviser le système de raccord à l'égout actuel (« monté à l'envers » et générant un retour des eaux vers les riverains avant) dans le cadre de ce complément d'égouts.
 - ⇒ Il se peut néanmoins que cette option soit imposée par la tutelle régionale pour la future obtention par la Commune de Trooz du permis d'urbanisme. **Cet avis du PU sonnera donc comme dernière décision incontestable** ; **autant dès lors l'inclure dans le montant total**, pour s'éviter des déceptions financières. Si finalement le PU n'imposait pas de béton drainant, au pire il s'agira d'une économie pour la Commune, tout en garantissant le bon traitement des eaux aux riverains : **ce sont en effet des professionnels qui octroient les PU (tout comme l'ingénieur d'EXDEL) en statuant sur ce genre de point ; et ces professionnels connaissent tous la triste historique de La Brouck...** Il ne s'agit donc pas d'aller y faire n'importe quoi.

- **Concernant l'inquiétude du kiosque et de l'agora sujets à nuisances**, le projet, tel qu'accepté par le *Développement rural* pour son financement partiel (300.000 €), ne peut perdre son kiosque et son agora comme suggéré en ce jour par les riverains présents :
 - o Ce sont en effet ces deux aspects conviviaux, outre la création de zones de jeux alentour – non scolaires – pour tous les enfants et habitants du quartier, qui ont séduit la Direction du DR. **Les supprimer nuirait à l'aboutissement de ce projet par le SPW-DR**.
 - o Et si la *Fête de la Romérie* (jadis argument supplémentaire « convivial » de ce projet), n'est plus souhaitée par les riverains en face de chez eux au regard des nuisances occasionnées lors des dernières éditions, il faut quand même rappeler que le rôle principal de l'agora est bien la place faite aux enfants toute l'année, et non à un chapiteau y érigé deux jours par an.
 - o Enfin il sera **suggéré à RESA de tabler sur un éclairage intelligent** afin que **des personnes ne passent pas leur nuit à incommoder bruyamment les riverains sous trop de lumière**. Si cela n'était pas possible, des **contrôles de police** devraient alors garantir une paix nocturne aux riverains. Le dernier PV le précisait déjà : « *Aussi, avec l'aval de M. MARCQ, Mme EVRARD précise*

14

de futures décisions requérant le quorum (car plus de membres en CLDR = quorum de 50% hors ¼ communal moins facilement atteint). Mieux vaut alors **désigner une ou deux personnes investies qui les relayent**.

3) Suivi quant à la récente annulation pour la relance imminente de la convention-faisabilité 1.4 FLOREAL Fraipont (but : importante hausse du subside du SPW-DR)

Le dernier *Conseil communal* de Trooz a signé la nouvelle proposition envoyée par Mme FRANCK (DDR) relative à la relance (après annulation d'une première octroyée le 26 septembre 2022, mais sous-plafonnée) d'une seconde convention-faisabilité 1.4 FRAIPONT, *Rénovation de la salle de Fraipont* (lieu d'ailleurs de cette présente réunion). Le subside possible se chiffre désormais à 680.000 €. Nous devons attendre le 1^{er} avril pour avoir la certification de cette promesse de subsides.

De nouvelles questions techniques (comme celles des sources énergétiques du bâtiment, évoquées ici par Mme TAQUET et relatives à l'énergie hydraulique ou aux panneaux solaires), pourront encore être débattues d'ici la reprise du projet par IGRETEC et la CLDR jusqu'à son stade définitif. Mais au regard de la grosse part communale que nécessitera la concrétisation de ce projet, et des dizaines de chantiers projetés ou en cours déjà sur la table du territoire, il lui est rappelé qu'il ne faut pas oublier que la Commune devra aussi faire selon son budget, et cela impliquera peut-être des pistes économiques n'impliquant pas le choix des systèmes derniers cris proposés. Là est d'ailleurs le rôle des *Collège et Conseil communaux*.

Projet 62122-1-04 : Rénover et aménager la salle Floreal à Fraipont en espace de rencontres destiné à la vie citoyenne et associative.

Selon les dispositions de l'article 2 de l'Arrêté ministériel du 10 septembre 2021, les taux et plafonds de ce projet relèvent de la catégorie n°1 « Bâtiments de services ».

Suivant une première estimation le programme des travaux et l'intervention du Développement rural s'évaluent comme suit :

Projet 62122-1-04 : Rénover et aménager la salle Floreal en espace de rencontres destiné à la vie citoyenne et associative Catégorie 1	TOTAL	PART DEVELOPPEMENT RURAL	PART COMMUNALE
Travaux (DR à 80%)	850.000,00 €	680.000,00 €	170.000,00 €
Plafond cat. 1 atteint =>			
Travaux (hors DR)	167.008,96 €	0,00 €	167.008,96 €
Nonvotables à 14,80% (hors DR)	151.159,48 €	0,00 €	151.159,48 €
TOTAL (EURO (TTC))	1.168.168,43 €	680.000,00 €	488.068,43 €

Le coût global est estimé à 1.169.068,43 €.

Le montant global plafonné de la subvention est de 680.000,00 €.

La provision est fixée à 20.000,00 €.

En annexe et faisant partie intégrante de la présente convention figurent le programme financier relatif à cette provision, le fiche projet 1.4 référencée 62122-1-04 et ses annexes.

Fait en double exemplaire à NAMUR, le

POUR LA COMMUNE :		POUR LA REGION WALLONNE :
Le Directeur Général,	Le Bourgmestre,	La Ministre de la Ruralité
 Bernard FOURNY	 Fabien BELTRAN	 Anne-Catherine DALCQ

4) Suivi de la reprise des GT Sentiers/promenades + Patrimoine OUVERTS à TOUS, pas qu'à la CLDR

16

Certains riverains prennent ici conscience de la grande place accordée à la verbeurisation et au nouvet équtrage de ce projet. Quant à leurs craintes préexistantes, certaines envisagent de rejoindre la nouvelle CLDR pour suivre au plus près les avancées et questionnement autour de ce projet. Cela devrait leur éviter d'attendre tout au long de la procédure de concertation. Néanmoins, Mme EYKARD insiste sur le fait que leur développement concerne tout le territoire et non seulement leur quartier, et ce par exemple afin de ne plus mettre à mal de futures décisions respectant le quorum (car plus de membres en CLDR = quorum de 50% hors ¼ communal avant facilitation accord). Meun veut donc désigner une ou deux personnes investies qui les relèvent.

S'en sont suivies les 8 réponses suivantes (dont 5 seulement ont pu être prises en compte) :

Arthur DEGEE : (mais vote non pris en compte car inclus dans le ¼ communal)
« Je marque mon accord sur les décisions prises par les membres présents, avec toutefois une petite remarque : Ne faudrait-il pas prévoir sur le site une poubelle avec un distributeur de sacs pour les croûtes de chien? »

Re HAUTE IMPORTANCE pour l'ANCENNE CLDR : votre urgence (non)VALIDATION PAR MAIL de l'AVANT-PROJET 1.3 TEXERA (kiosque et montant total) car QUORUM NON ATTENT CE 18 MARS EN CLDR

Arthur DEGEE «arthur.degee@gmail.com»
Maison de la Laiterie de Trooz
Date: 18/03/2025
Objet: Réponse à tout

Pour protéger votre confidentialité, une partie du contenu de ce message a été brouillé. Pour révéler les fonctionnalités brouillées, cliquez ici.

Pour afficher complètement le contenu de cet expéditeur, cliquez ici.

Bonjour, une fois, toutes mes excuses pour mon absence du 18 février mais je n'ai pas eu le temps de vous répondre en plus d'être, le message mon accord sur les décisions prises par les membres présents, avec toutefois une petite remarque. Ne faudrait-il pas prévoir sur le site une poubelle avec un distributeur de sacs pour les croûtes de chien?

Arthur DEGEE
Réaction de Mme FERNANDEZ :
« Madeline, je me permets de revenir sur le point soulevé par Monsieur Degée. Je suis désolée mais ça ne sert à rien. La loi ainsi que le règlement communal prévoient que chaque propriétaire de chien doit être porteur du nécessaire pour ramasser les excréments de son chien et ou ses chiens. Force est de constater qu'à La Brouck de nombreux propriétaires de chiens, ne ramassent pas les excréments de leur chien mais en plus ne sont pas porteur du matériel requis. Que ce soit sur la place Texeira, sur la plaine de jeux et ou ailleurs. Un tel dispositif avait déjà été placé en son temps (nombreuses années) dans ce que l'on appelle communément la petite prairie, les personnes n'en servaient comme poubelle. Le distributeur a par la suite été retiré. Ne vous semble-t-il pas que c'est encore des dépenses inutiles et qu'il serait plutôt préférable de conscientiser les gens en répétant dans le mensuel et ou trimestriel de la commune et via Facebook que c'est une obligation. Et par la suite que la police locale verbalise (pour se faire il faudrait qu'elle patrouille à pied aussi !). »

Madeline GROMBEER :
« J'ai pris connaissance des documents concernant l'avant-projet 1.3 TEXERA La Brouck : version nouveau kiosque par CERFONTAINE et le devis total d'EXDEL. Je valide ces 2 points. »

Re HAUTE IMPORTANCE pour l'ANCENNE CLDR : votre urgence (non)VALIDATION PAR MAIL de l'AVANT-PROJET 1.3 TEXERA (kiosque et montant total) car QUORUM NON ATTENT CE 18 MARS EN CLDR

Madeline Grombeer «madelgrombeer@gmail.com»
Maison de la Laiterie de Trooz
Date: 18/03/2025
Objet: Réponse à tout

Pour protéger votre confidentialité, une partie du contenu de ce message a été brouillé. Pour révéler les fonctionnalités brouillées, cliquez ici.

Pour afficher complètement le contenu de cet expéditeur, cliquez ici.

Bonjour,

J'ai pris connaissance des documents concernant l'avant-projet 1.3 TEXERA La Brouck : version nouveau kiosque par CERFONTAINE et le devis total d'EXDEL.

Je valide ces 2 points.

Madeline Grombeer «madelgrombeer@gmail.com»
Maison de la Laiterie de Trooz
Date: 18/03/2025
Objet: Réponse à tout

Valérie CONSTANT :

« Voici donc ma position: ok pour le kiosque et ok pour le montant total »

Valérie CONSTANT «valerie.constant@jato@gmail.com»
Maison de la Laiterie de Trooz
Date: 18/03/2025
Objet: Réponse à tout

Pour protéger votre confidentialité, une partie du contenu de ce message a été brouillé. Pour révéler les fonctionnalités brouillées, cliquez ici.

Pour afficher complètement le contenu de cet expéditeur, cliquez ici.

Bonjour,

Pour les derniers points à valider, ces derniers sont acceptés en ce qui me concerne.

Bonne à vous,
Jean-Michel MONNIER

« Bonjour, Pour les derniers points à valider, ces derniers sont acceptés en ce qui me concerne ».

Re HAUTE IMPORTANCE pour l'ANCENNE CLDR : votre urgence (non)VALIDATION PAR MAIL de l'AVANT-PROJET 1.3 TEXERA (kiosque et montant total) car QUORUM NON ATTENT CE 18 MARS EN CLDR

Jérôme «jerome.monnier@jato@gmail.com»
Maison de la Laiterie de Trooz
Date: 18/03/2025
Objet: Réponse à tout

Pour protéger votre confidentialité, une partie du contenu de ce message a été brouillé. Pour révéler les fonctionnalités brouillées, cliquez ici.

Pour afficher complètement le contenu de cet expéditeur, cliquez ici.

Bonjour,

Pour les derniers points à valider, ces derniers sont acceptés en ce qui me concerne.

Bonne à vous,
Jean-Michel MONNIER

Rapporteur : Alix EVRARD

GROUPEMENT REGIONAL ECONOMIQUE
OURTHE-VESDRE-AMBLEVE

23

Re HAUTE IMPORTANCE pour l'ANCENNE CLDR : votre urgence (non)VALIDATION PAR MAIL de l'AVANT-PROJET 1.3 TEXERA (kiosque et montant total) car QUORUM NON ATTENT CE 18 MARS EN CLDR

Maison de la Laiterie de Trooz «madelgrombeer@gmail.com»
Maison de la Laiterie de Trooz
Date: 18/03/2025
Objet: Réponse à tout

Bonjour Alix,

Mes excuses pour mon absence mais je souffre de la grippe depuis le début de la semaine. Pour le projet 1.3 Texeira, je suis : Ok pour le kiosque et Ok pour le montant total.

Re HAUTE IMPORTANCE pour l'ANCENNE CLDR : votre urgence (non)VALIDATION PAR MAIL de l'AVANT-PROJET 1.3 TEXERA (kiosque et montant total) car QUORUM NON ATTENT CE 18 MARS EN CLDR

Olivier GASPARD «olivier.gaspard@jato@gmail.com»
Maison de la Laiterie de Trooz
Date: 18/03/2025
Objet: Réponse à tout

Bonjour,

« Bonjour Alix, Ok pour le kiosque et ok pour le montant total. »

Re HAUTE IMPORTANCE pour l'ANCENNE CLDR : votre urgence (non)VALIDATION PAR MAIL de l'AVANT-PROJET 1.3 TEXERA (kiosque et montant total) car QUORUM NON ATTENT CE 18 MARS EN CLDR

Olivier GASPARD «olivier.gaspard@jato@gmail.com»
Maison de la Laiterie de Trooz
Date: 18/03/2025
Objet: Réponse à tout

Bonjour,

« Bonjour Alix, Ok pour le kiosque et ok pour le montant total. »

Re HAUTE IMPORTANCE pour l'ANCENNE CLDR : votre urgence (non)VALIDATION PAR MAIL de l'AVANT-PROJET 1.3 TEXERA (kiosque et montant total) car QUORUM NON ATTENT CE 18 MARS EN CLDR

Joëlle DEGLIN «joelle.deglin@jato@gmail.com»
Maison de la Laiterie de Trooz
Date: 18/03/2025
Objet: Réponse à tout

Bonjour,

« Bonjour Alix, Ok pour le kiosque et ok pour le montant total. »

Re HAUTE IMPORTANCE pour l'ANCENNE CLDR : votre urgence (non)VALIDATION PAR MAIL de l'AVANT-PROJET 1.3 TEXERA (kiosque et montant total) car QUORUM NON ATTENT CE 18 MARS EN CLDR

Re HAUTE IMPORTANCE pour l'ANCENNE CLDR : votre urgence (non)VALIDATION PAR MAIL de l'AVANT-PROJET 1.3 TEXERA (kiosque et montant total) car QUORUM NON ATTENT CE 18 MARS EN CLDR

Re HAUTE IMPORTANCE pour l'ANCENNE CLDR : votre urgence (non)VALIDATION PAR MAIL de l'AVANT-PROJET 1.3 TEXERA (kiosque et montant total) car QUORUM NON ATTENT CE 18 MARS EN CLDR

Re HAUTE IMPORTANCE pour l'ANCENNE CLDR : votre urgence (non)VALIDATION PAR MAIL de l'AVANT-PROJET 1.3 TEXERA (kiosque et montant total) car QUORUM NON ATTENT CE 18 MARS EN CLDR

Re HAUTE IMPORTANCE pour l'ANCENNE CLDR : votre urgence (non)VALIDATION PAR MAIL de l'AVANT-PROJET 1.3 TEXERA (kiosque et montant total) car QUORUM NON ATTENT CE 18 MARS EN CLDR

Re HAUTE IMPORTANCE pour l'ANCENNE CLDR : votre urgence (non)VALIDATION PAR MAIL de l'AVANT-PROJET 1.3 TEXERA (kiosque et montant total) car QUORUM NON ATTENT CE 18 MARS EN CLDR

Re HAUTE IMPORTANCE pour l'ANCENNE CLDR : votre urgence (non)VALIDATION PAR MAIL de l'AVANT-PROJET 1.3 TEXERA (kiosque et montant total) car QUORUM NON ATTENT CE 18 MARS EN CLDR

Re HAUTE IMPORTANCE pour l'ANCENNE CLDR : votre urgence (non)VALIDATION PAR MAIL de l'AVANT-PROJET 1.3 TEXERA (kiosque et montant total) car QUORUM NON ATTENT CE 18 MARS EN CLDR

Re HAUTE IMPORTANCE pour l'ANCENNE CLDR : votre urgence (non)VALIDATION PAR MAIL de l'AVANT-PROJET 1.3 TEXERA (kiosque et montant total) car QUORUM NON ATTENT CE 18 MARS EN CLDR

Re HAUTE IMPORTANCE pour l'ANCENNE CLDR : votre urgence (non)VALIDATION PAR MAIL de l'AVANT-PROJET 1.3 TEXERA (kiosque et montant total) car QUORUM NON ATTENT CE 18 MARS EN CLDR

Re HAUTE IMPORTANCE pour l'ANCENNE CLDR : votre urgence (non)VALIDATION PAR MAIL de l'AVANT-PROJET 1.3 TEXERA (kiosque et montant total) car QUORUM NON ATTENT CE 18 MARS EN CLDR

Re HAUTE IMPORTANCE pour l'ANCENNE CLDR : votre urgence (non)VALIDATION PAR MAIL de l'AVANT-PROJET 1.3 TEXERA (kiosque et montant total) car QUORUM NON ATTENT CE 18 MARS EN CLDR

Re HAUTE IMPORTANCE pour l'ANCENNE CLDR : votre urgence (non)VALIDATION PAR MAIL de l'AVANT-PROJET 1.3 TEXERA (kiosque et montant total) car QUORUM NON ATTENT CE 18 MARS EN CLDR

Re HAUTE IMPORTANCE pour l'ANCENNE CLDR : votre urgence (non)VALIDATION PAR MAIL de l'AVANT-PROJET 1.3 TEXERA (kiosque et montant total) car QUORUM NON ATTENT CE 18 MARS EN CLDR

Re HAUTE IMPORTANCE pour l'ANCENNE CLDR : votre urgence (non)VALIDATION PAR MAIL de l'AVANT-PROJET 1.3 TEXERA (kiosque et montant total) car QUORUM NON ATTENT CE 18 MARS EN CLDR

Re HAUTE IMPORTANCE pour l'ANCENNE CLDR : votre urgence (non)VALIDATION PAR MAIL de l'AVANT-PROJET 1.3 TEXERA (kiosque et montant total) car QUORUM NON ATTENT CE 18 MARS EN CLDR

Re HAUTE IMPORTANCE pour l'ANCENNE CLDR : votre urgence (non)VALIDATION PAR MAIL de l'AVANT-PROJET 1.3 TEXERA (kiosque et montant total) car QUORUM NON ATTENT CE 18 MARS EN CLDR

Re HAUTE IMPORTANCE pour l'ANCENNE CLDR : votre urgence (non)VALIDATION PAR MAIL de l'AVANT-PROJET 1.3 TEXERA (kiosque et montant total) car QUORUM NON ATTENT CE 18 MARS EN CLDR

Re HAUTE IMPORTANCE pour l'ANCENNE CLDR : votre urgence (non)VALIDATION PAR MAIL de l'AVANT-PROJET 1.3 TEXERA (kiosque et montant total) car QUORUM NON ATTENT CE 18 MARS EN CLDR

Re HAUTE IMPORTANCE pour l'ANCENNE CLDR : votre urgence (non)VALIDATION PAR MAIL de l'AVANT-PROJET 1.3 TEXERA (kiosque et montant total) car QUORUM NON ATTENT CE 18 MARS EN CLDR

Re HAUTE IMPORTANCE pour l'ANCENNE CLDR : votre urgence (non)VALIDATION PAR MAIL de l'AVANT-PROJET 1.3 TEXERA (kiosque et montant total) car QUORUM NON ATTENT CE 18 MARS EN CLDR

Re HAUTE IMPORTANCE pour l'ANCENNE CLDR : votre urgence (non)VALIDATION PAR MAIL de l'AVANT-PROJET 1.3 TEXERA (kiosque et montant total) car QUORUM NON ATTENT CE 18 MARS EN CLDR

Re HAUTE IMPORTANCE pour l'ANCENNE CLDR : votre urgence (non)VALIDATION PAR MAIL de l'AVANT-PROJET 1.3 TEXERA (kiosque et montant total) car QUORUM NON ATTENT CE 18 MARS EN CLDR

Re HAUTE IMPORTANCE pour l'ANCENNE CLDR : votre urgence (non)VALIDATION PAR MAIL de l'AVANT-PROJET 1.3 TEXERA (kiosque et montant total) car QUORUM NON ATTENT CE 18 MARS EN CLDR

Re HAUTE IMPORTANCE pour l'ANCENNE CLDR : votre urgence (non)VALIDATION PAR MAIL de l'AVANT-PROJET 1.3 TEXERA (kiosque et montant total) car QUORUM NON ATTENT CE 18 MARS EN CLDR

Re HAUTE IMPORTANCE pour l'ANCENNE CLDR : votre urgence (non)VALIDATION PAR MAIL de l'AVANT-PROJET 1.3 TEXERA (kiosque et montant total) car QUORUM NON ATTENT CE 18 MARS EN CLDR

Re HAUTE IMPORTANCE pour l'ANCENNE CLDR : votre urgence (non)VALIDATION PAR MAIL de l'AVANT-PROJET 1.3 TEXERA (kiosque et montant total) car QUORUM NON ATTENT CE 18 MARS EN CLDR

Re HAUTE IMPORTANCE pour l'ANCENNE CLDR : votre urgence (non)VALIDATION PAR MAIL de l'AVANT-PROJET 1.3 TEXERA (kiosque et montant total) car QUORUM NON ATTENT CE 18 MARS EN CLDR

Re HAUTE IMPORTANCE pour l'ANCENNE CLDR : votre urgence (non)VALIDATION PAR MAIL de l'AVANT-PROJET 1.3 TEXERA (kiosque et montant total) car QUORUM NON ATTENT CE 18 MARS EN CLDR

Re HAUTE IMPORTANCE pour l'ANCENNE CLDR : votre urgence (non)VALIDATION PAR MAIL de l'AVANT-PROJET 1.3 TEXERA (kiosque et montant total) car QUORUM NON ATTENT CE 18 MARS EN CLDR

Re HAUTE IMPORTANCE pour l'ANCENNE CLDR : votre urgence (non)VALIDATION PAR MAIL de l'AVANT-PROJET 1.3 TEXERA (kiosque et montant total) car QUORUM NON ATTENT CE 18 MARS EN CLDR

Re HAUTE IMPORTANCE pour l'ANCENNE CLDR : votre urgence (non)VALIDATION PAR MAIL de l'AVANT-PROJET 1.3 TEXERA (kiosque et montant total) car QUORUM NON ATTENT CE 18 MARS EN CLDR

Re HAUTE IMPORTANCE pour l'ANCENNE CLDR : votre urgence (non)VALIDATION PAR MAIL de l'AVANT-PROJET 1.3 TEXERA (kiosque et montant total) car QUORUM NON ATTENT CE 18 MARS EN CLDR

Re HAUTE IMPORTANCE pour l'ANCENNE CLDR : votre urgence (non)VALIDATION PAR MAIL de l'AVANT-PROJET 1.3 TEXERA (kiosque et montant total) car QUORUM NON ATTENT CE 18 MARS EN CLDR

Re HAUTE IMPORTANCE pour l'ANCENNE CLDR : votre urgence (non)VALIDATION PAR MAIL de l'AVANT-PROJET 1.3 TEXERA (kiosque et montant total) car QUORUM NON ATTENT CE 18 MARS EN CLDR

Re HAUTE IMPORTANCE pour l'ANCENNE CLDR : votre urgence (non)VALIDATION PAR MAIL de l'AVANT-PROJET 1.3 TEXERA (kiosque et montant total) car QUORUM NON ATTENT CE 18 MARS EN CLDR

Re HAUTE IMPORTANCE pour l'ANCENNE CLDR : votre urgence (non)VALIDATION PAR MAIL de l'AVANT-PROJET 1.3 TEXERA (kiosque et montant total) car QUORUM NON ATTENT CE 18 MARS EN CLDR

Re HAUTE IMPORTANCE pour l'ANCENNE CLDR : votre urgence (non)VALIDATION PAR MAIL de l'AVANT-PROJET 1.3 TEXERA (kiosque et montant total) car QUORUM NON ATTENT CE 18 MARS EN CLDR

Re HAUTE IMPORTANCE pour l'ANCENNE CLDR : votre urgence (non)VALIDATION PAR MAIL de l'AVANT-PROJET 1.3 TEXERA (kiosque et montant total) car QUORUM NON ATTENT CE 18 MARS EN CLDR

Re HAUTE IMPORTANCE pour l'ANCENNE CLDR : votre urgence (non)VALIDATION PAR MAIL de l'AVANT-PROJET 1.3 TEXERA (kiosque et montant total) car QUORUM NON ATTENT CE 18 MARS EN CLDR

Re HAUTE IMPORTANCE pour l'ANCENNE CLDR : votre urgence (non)VALIDATION PAR MAIL de l'AVANT-PROJET 1.3 TEXERA (kiosque et montant total) car QUORUM NON ATTENT CE 18 MARS EN CLDR

Re HAUTE IMPORTANCE pour l'ANCENNE CLDR : votre urgence (non)VALIDATION PAR MAIL de l'AVANT-PROJET 1.3 TEXERA (kiosque et montant total) car QUORUM NON ATTENT CE 18 MARS EN CLDR

Re HAUTE IMPORTANCE pour l'ANCENNE CLDR : votre urgence (non)VALIDATION PAR MAIL de l'AVANT-PROJET 1.3 TEXERA (kiosque et montant total) car QUORUM NON ATTENT CE 18 MARS EN CLDR

Re HAUTE IMPORTANCE pour l'ANCENNE CLDR : votre urgence (non)VALIDATION PAR MAIL de l'AVANT-PROJET 1.3 TEXERA (kiosque et montant total) car QUORUM NON ATTENT CE 18 MARS EN CLDR

Re HAUTE IMPORTANCE pour l'ANCENNE CLDR : votre urgence (non)VALIDATION PAR MAIL de l'AVANT-PROJET 1.3 TEXERA (kiosque et montant total) car QUORUM NON ATTENT CE 18 MARS EN CLDR

Re HAUTE IMPORTANCE pour l'ANCENNE CLDR : votre urgence (non)VALIDATION PAR MAIL de l'AVANT-PROJET 1.3 TEXERA (kiosque et montant total) car QUORUM NON ATTENT CE 18 MARS EN CLDR

Re HAUTE IMPORTANCE pour l'ANCENNE CLDR : votre urgence (non)VALIDATION PAR MAIL de l'AVANT-PROJET 1.3 TEXERA (kiosque et montant total) car QUORUM NON ATTENT CE 18 MARS EN CLDR

Re HAUTE IMPORTANCE pour l'ANCENNE CLDR : votre urgence (non)VALIDATION PAR MAIL de l'AVANT-PROJET 1.3 TEXERA (kiosque et montant total) car QUORUM NON ATTENT CE 18 MARS EN CLDR

Re HAUTE IMPORTANCE pour l'ANCENNE CLDR : votre urgence (non)VALIDATION PAR MAIL de l'AVANT-PROJET 1.3 TEXERA (kiosque et montant total) car QUORUM NON ATTENT CE 18 MARS EN CLDR

Re HAUTE IMPORTANCE pour l'ANCENNE CLDR : votre urgence (non)VALIDATION PAR MAIL de l'AVANT-PROJET 1.3 TEXERA (kiosque et montant total) car QUORUM NON ATTENT CE 18 MARS EN CLDR

Re HAUTE IMPORTANCE pour l'ANCENNE CLDR : votre urgence (non)VALIDATION PAR MAIL de l'AVANT-PROJET 1.3 TEXERA (kiosque et montant total) car QUORUM NON ATTENT CE 18 MARS EN CLDR

Re HAUTE IMPORTANCE pour l'ANCENNE CLDR : votre urgence (non)VALIDATION PAR MAIL de l'AVANT-PROJET 1.3 TEXERA (kiosque et montant total) car QUORUM NON ATTENT CE 18 MARS EN CLDR

Re HAUTE IMPORTANCE pour l'ANCENNE CLDR : votre urgence (non)VALIDATION PAR MAIL de l'AVANT-PROJET 1.3 TEXERA (kiosque et montant total) car QUORUM NON ATTENT CE 18 MARS EN CLDR

Re HAUTE IMPORTANCE pour l'ANCENNE CLDR : votre urgence (non)VALIDATION PAR MAIL de l'AVANT-PROJET 1.3 TEXERA (kiosque et montant total) car QUORUM NON ATTENT CE 18 MARS EN CLDR

Re HAUTE IMPORTANCE pour l'ANCENNE CLDR : votre urgence (non)VALIDATION PAR MAIL de l'AVANT-PROJET 1.3 TEXERA (kiosque et montant total) car QUORUM NON ATTENT CE 18 MARS EN CLDR

Re HAUTE IMPORTANCE pour l'ANCENNE CLDR : votre urgence (non)VALIDATION PAR MAIL de l'AVANT-PROJET 1.3 TEXERA (kiosque et montant total) car QUORUM NON ATTENT CE 18 MARS EN CLDR

Re HAUTE IMPORTANCE pour l'ANCENNE CLDR : votre urgence (non)VALIDATION PAR MAIL de l'AVANT-PROJET 1.3 TEXERA (kiosque et montant total) car QUORUM NON ATTENT CE 18 MARS EN CLDR

Re HAUTE IMPORTANCE pour l'ANCENNE CLDR : votre urgence (non)VALIDATION PAR MAIL de l'AVANT-PROJET 1.3 TEXERA (kiosque et montant total) car QUORUM NON ATTENT CE 18 MARS EN CLDR

Re HAUTE IMPORTANCE pour l'ANCENNE CLDR : votre urgence (non)VALIDATION PAR MAIL de l'AVANT-PROJET 1.3 TEXERA (kiosque et montant total) car QUORUM NON ATTENT CE 18 MARS EN CLDR

Re HAUTE IMPORTANCE pour l'ANCENNE CLDR : votre urgence (non)VALIDATION PAR MAIL de l'AVANT-PROJET 1.3 TEXERA (kiosque et montant total) car QUORUM NON ATTENT CE 18 MARS EN CLDR

Re HAUTE IMPORTANCE pour l'ANCENNE CLDR : votre urgence (non)VALIDATION PAR MAIL de l'AVANT-PROJET 1.3 TEXERA (kiosque et montant total) car QUORUM NON ATTENT CE 18 MARS EN CLDR

Re HAUTE IMPORTANCE pour l'ANCENNE CLDR : votre urgence (non)VALIDATION PAR MAIL de l'AVANT-PROJET 1.3 TEXERA (kiosque et montant total) car QUORUM NON ATTENT CE 18 MARS EN CLDR

Re HAUTE IMPORTANCE pour l'ANCENNE CLDR : votre urgence (non)VALIDATION PAR MAIL de l'AVANT-PROJET 1.3 TEXERA (kiosque et montant total) car QUORUM NON ATTENT CE 18 MARS EN CLDR

Re HAUTE IMPORTANCE pour l'ANCENNE CLDR : votre urgence (non)VALIDATION PAR MAIL de l'AVANT-PROJET 1.3 TEXERA (kiosque et montant total) car QUORUM NON ATTENT CE 18 MARS EN CLDR

Re HAUTE IMPORTANCE pour l'ANCENNE CLDR : votre urgence (non)VALIDATION PAR MAIL de l'AVANT-PROJET 1.3 TEXERA (kiosque et montant total) car QUORUM NON ATTENT CE 18 MARS EN CLDR

24

(asbl GREOVA)

COMMUNE DE TROOZ PROGRAMME COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT RURAL

Procès-verbal de la CLDR
du 18 mars 2025 à 18h00
(Salle de mariage – rue de l'Eglise, 22 à 4870 Trooz)

Présences : 14 présents + 16 excusés.

Cette séance réunit pour la première fois la nouvelle CLDR, dont la composition a été modifiée suite à la nouvelle mandature communale.

CLDR MANDATURE 2024-2030 (composée en février 2025)	Nom	Prénom	Association	E/S
Villages				
1 Forêt	VANDEVOIR	Frédéric	àc	E
2 Forêt	DEPARON	Olivier	àc	S
3 Forêt	BEUKEN	Philippe	àc	E
4 Forêt de Forêt	DENIS	Laurent	àc	S
5 Fraipont	CALBERT	Jérôme	La Ferme sur Steppes	E
6 Fraipont	DEGEE	Simon	L'Etréville	S
7 Fraipont	TAQUET	Bernadette	àc	E
8 Fraipont	SCHYNS	Jean-Christophe	àc	S
9 La Brouck	DEMOZ	Marine	àc	E
10 La Brouck	FERNANDEZ	Mireille	Collectif La Brouck	S
11 La Brouck	CASARES MORENO	Rufino	Collectif La Brouck	E
12 La Brouck	GROMBEER	Madeline	Collectif La Brouck	S
13 La Brouck	VIGNA	Concetta	Collectif La Brouck	E
14 Fenderie	CONSTANT	Valérie	ML	S
15 Fenderie	TOPRAK	Mursev	àc	E
16 Péry	MATZ	Yves	àc	E
17 Péry	GRANDDORGE	Alain	àc	S
18 Sainry	MICHEL	Alain	àc	E
19 Sainry	MONNIER	Jean-Michel	àc	E
20 Nessonvaux	DEPRESSEUX	Cécile	Carnaval	S
21 Nessonvaux	GASPAR	Olivier	àc	E
22 Nessonvaux	ARYS	Marie	àc	S
23 Prayon	ANDRE	Brigitte	àc	E
24 Prayon	DEGEE	Arthur	àc	S
25 % com	MARCO	Sébastien	Président (Ensemble)	E
26 % com	DEGLIN	Joëlle	(Ensemble)	S
27 % com	JAMART	Hubert	Ecova	E
28 % com	LLEROY	Lara	Ecova	S
29 % com	MARTIN	Romain	MR	E
30 % com	LAINIER	Fabrice	MR	S

Agent communal PCDR (Service Urbanisme) : M. PERCEVAL Rémy

Agent accompagnateur du GREOVA : Mme EVRARD Alix (pcdr@greova.be)

Ordre du jour

- 1) Validation du PV de la CLDR du 18 février 2025 et du rapport annuel ODR/CLDR 2024 ;
- 2) Accueil des nouveaux membres - Topo sur les rôles de la CLDR et buts du PCDR ;
- 3) Topo sur les projets en cours (Suivi 1.4 FRAIPONT Rénovation salle Floréal + suivi 1.3 LA BROUCK Rénovation place Texeira)
- 4) Reprise et suivi des GT : Patrimoine (13 mars) + Sentiers/promenades (25 mars) ;
- 5) Divers : avis pour futures fiches PCDR à activer, appel à projets FRB Vis mon village, Drève Patureau BP, etc.

Déroulement de la réunion

Il s'agit essentiellement ici d'une CLDR de présentation. La réunion commence donc par un tour de table de présentation. Chacune explique sa motivation au sein de cette nouvelle CLDR.

1) Validation du PV de la CLDR du 18 février 2025 et du rapport annuel ODR/CLDR 2024

Le PV de la dernière CLDR du 18 février 2025 est approuvé sans remarques. Le rapport annuel 2024 également.

2) Accueil des nouveaux membres - Topo sur les rôles de la CLDR et buts du PCDR

M. MARCQ et Mme EVRARD accueillent les anciens et nouveaux membres de cette CLDR. Après ce tour de table de présentation, Mme EVRARD ré(explique) à tous l'état des lieux de cette *Opération de Développement Rural* de Trooz :

Stade 1 finalisé : *Elaboration du Programme Communal de Développement Rural* (syllabus outil disponible sur www.odr.be)

Analyse socio-économique
Consultation citoyenne
Diagnostic partagé
Défis et objectifs de développement
Fiches-projets (en 4 lots) toutes relatives à des propriétés communales (rues, places, bâtiments ou territoires)

Stade 2 en cours : **PCDR de 10 ans : 1.06.2021 à 1.06.2031 - période de subvention des fiches-projets**

Sont ensuite rappelés la composition, le fonctionnement les missions d'une *Commission Locale de Développement Rural* (cf. ROI CLDR) :

Composition :

- 10 membres effectifs au moins et 30 membres effectifs au plus (ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants) dont un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du Conseil Communal ;
- En dehors du quart communal, les autres membres effectifs comme suppléants sont : désignés parmi des citoyens représentatifs des milieux communaux : associatifs, politique, économique, social et culturel de la commune et des différents villages ou hameaux qui la composent, en tenant compte des classes d'âge de sa population (= équilibre de genres) ;
- Les candidatures sont ouvertes toute l'année et les arrivées de nouveaux membres doivent être validées au fil des Conseils communaux.

Fonctionnement :

- Régulièrement consultée (au minimum 4x par an) par rapport au bon suivi des projets PCDR : souhaits d'activation de projet(s), validations des propositions des architectes/entrepreneurs désignés, avis sur la priorité d'une fiche, lancement de nouveaux groupes de travail en faveur des services communaux à réhabiliter (par exemple, ou bien de la mise en valeur du patrimoine, etc.) ;
- Dont l'avis consultatif fonctionne à la majorité - quorum hors % communal requis : influence ainsi le pouvoir décisionnel officiel des Conseil et Collège communaux ;
- Sans CLDR, pas de subside de la Région wallonne pour la réalisation de projets ;
- Effectifs comme suppléants ont (ensemble) le droit de vote en cas de décision importante ;
- Le % communal ne vote jamais.

Missions

- 1) de l'élaboration de l'outil à la fin des 10 ans de PCDR :
 - Assurer l'information, la consultation et la concertation entre les parties intéressées, c'est-à-dire notamment, l'autorité communale, les associations locales et la population de la commune et de tenir compte du point de vue des habitants. A ce titre, ses membres sont chargés de faire écho dans leur milieu aux débats de la CLDR et aussi de recueillir l'avis de leurs concitoyens ;
 - Coordonner les groupes de travail qu'elle met en place ;
- 2) Surveiller la mise à jour de mise en œuvre du PCDR (c'est actuellement)

25

- Il ne sera finalement pas en acier corten, mais composé d'une structure faite d'autres métaux, dont du zinc. Ce matériau devra obligatoirement être pérenne (condition du DR).
- Un côté du kiosque ne sera par contre pas ajouré comme initialement prévu.
- Son prix est estimé entre 90.000 et 120.000 euros, au lieu des 175.000 préalablement annoncés.

Le montant total est important, et ce malgré le plafonnement du **subside du DR à max. 300.000 euros** (car catégorie 5 éligible au DR concerné = « Projets communaux d'aménagement d'espaces publics autres que ceux des types 2 et 3 », impliquant un financement de 60% de max. 500.000 €, soit max. 300.000 €). Pour rappel le **montant total pré-estimé** de ce projet de réhabilitation de la *place Texeira*, observé par la DDR au moment de l'entrée de la fiche-projet 1.3 en convention-faisabilité (septembre 2022), **datait de 2019, soit bien avant l'inflation** qu'a connu le secteur de la construction. Si l'on rajoute la possibilité de munir le site de pavés drainants (poste estimé à lui seul à 204.000 €), comme souhaité par la population, ce qui pourrait d'ailleurs être imposé par la région dans le cadre du futur octroi du permis d'urbanisme, nous arrivons donc, kiosque compris cette fois, à un montant total de **912.037,50 € tva**.

M. MARCQ rapporte que le Collège communal a insisté pour la pose de ces pavés drainants ; il reste cependant encore à ce dernier la décision finale à prendre : l'accord ou non d'honorer la part communale de **612.037,50 €**.

Poste n°	Description	Unité	QP	PU	Somme
Division 1 - Travaux financé à 60% par le DR (Développement Rural)					
1	Démolition et terrassement général du site y compris évacuation	m3	1900	70.00 €	133 000.00 €
2	Revêtement en pavés de béton drainant, y compris sous-fondation, fondation, couche de pose et éléments de contrebutage	m²	1700	120.00 €	204 000.00 €
3	Revêtement hydrocarboné 2 couches y compris sous-fondation et fondation	m²	120	70.00 €	8 400.00 €
4	Revêtement de zones de stationnement en dalles béton-gazon, y compris sous-fondation, fondation, et éléments de contrebutage	m²	250	150.00 €	37 500.00 €
5	Fourniture et mise en place de terres arables sur une épaisseur de 30cm, y compris semis	m³	2300	40.00 €	92 000.00 €
6	Amenagement d'espace de plantations en graminées	m²	330	50.00 €	16 500.00 €
7	Plantation d'arbres	pce	10	700.00 €	7 000.00 €
8	Bancs et tables en bois style autoroutier	pce	6	2 500.00 €	15 000.00 €
9	Poubelle - cendrier	pce	6	1 500.00 €	9 000.00 €
10	Amenagement d'une piste de pétanque	pce	1	6 000.00 €	6 000.00 €
11	Parking vélo en acier	pce	2	2 500.00 €	5 000.00 €
12	Table de ping-pong en béton avec filet en acier	pce	1	3 500.00 €	3 500.00 €
13	Balanoire en bois	pce	1	4 800.00 €	4 800.00 €
14	Tobogan en bois et plastique	pce	1	3 500.00 €	3 500.00 €
15	Avaloirs, y compris raccordement au réseau d'égouttage	pce	5	1 250.00 €	6 250.00 €
16	Extension réseau d'égouttage pour reprise des eaux du projet	m	200	100.00 €	20 000.00 €
17	Fourniture et mise en place de candélabres y compris raccordement au réseau	pce	5	4 000.00 €	20 000.00 €
18	Kiosque à réaliser suivant projet du Bureau Cerfontaine (montant à confirmer)	pce	1	100 000.00 €	100 000.00 €
19	Somme réservée pour essais	SR	1	2 000.00 €	2 000.00 €
Total Division 1 :					696 450.00 €

27

- Suivre et participer à l'état d'avancement des différents projets et actions du PCDR et faire des propositions de projets à poursuivre ou à entreprendre ;
- Proposer au Collège communal des demandes de conventions en développement rural ou autres voies de subventionnement pour le financement de projets ;
- Participer à l'actualisation des fiches projets lors des demandes de convention ;
- Assurer l'évaluation de l'ODR ;
- Etablir, au plus tard le 1er mars de chaque année, un rapport sur son fonctionnement et sur l'état d'avancement de l'Opération de Développement Rural. Ce rapport est remis à l'autorité communale qui le transmettra le 31 mars au plus tard au Ministre ayant le développement rural dans ses attributions.

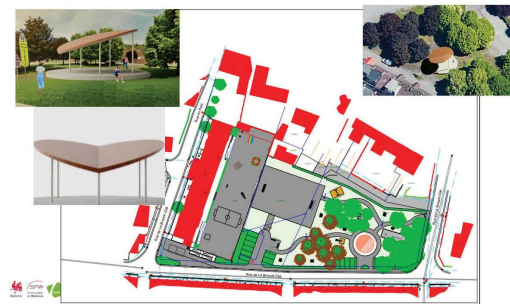
Il est convenu que les candidatures doivent rester ouvertes. De nouveaux citoyens hors Conseil communal sont encore bienvenus en CLDR, particulièrement ceux qui viendraient y représenter les villages/petits hameaux encore non représentés du territoire. Si le nombre de citoyens venait par contre à augmenter ou diminuer, le prorata du quart communal pourrait donc en toute logique être réadapté.

3) Topo sur les projets en cours (1.3 LA BROUCK Rénovation place Texeira + Suivi 1.4 FRAIPONT Rénovation salle Floréal)

2 fiches-projets sont officiellement en cours (en « convention-faisabilité », c'est-à-dire actuellement travaillées par un bureau d'études = architecte du projet) : leurs projets définitifs attendus dès fin septembre

1) Projet 1.3 LA BROUCK Rénovation de la place Texeira

L'avant-projet de cette fiche, travaillés par les bureaux d'études EXDEL et CERFONTAINE, a été validé entièrement par les CLDR précédentes (11 décembre 2024 et 18 février 2025 + échanges de mails ultérieurs).



Le nouveau kiosque proposé par CERFONTAINE sera identique à la version ci-dessus validée au niveau de sa taille (= 10m² au sol) et de son esthétique (feuille brisée comme demandé par les citoyens), se ce n'est que :

- Il ne sera finalement pas surélevé, mais complètement plane. Le sol sera composé de klinkers et assurera un libre accès aux PMR.

26

Division 2 - Travaux non financé par le DR (100% communal)					
20	Terrassement général de la zone à empiéter, y compris évacuation	m³	90	70.00 €	6 300.00 €
21	Revêtement en empiètement épaisseur 20cm y compris géotextile	m²	400	25.00 €	10 000.00 €
22	Conteneurs enterrés suivant offre INTRADEL	poa SR	2	20 000.00 €	40 000.00 €
23	Somme réservée pour essais	SR	1	1 000.00 €	1 000.00 €
Total Division 2 :					57 300.00 €
Montant total :					753 750.00 €
TVA (21%) :					158 287.50 €
Montant TOTAL :					912 037.50 €

Soit en tout 612.037,50 € à charge communale

Un « Comité d'accompagnement avant-projet » (COMAC) va donc pouvoir se tenir dès que possible avec la *Direction extérieure du SPW- Développement rural* (Mme B. FRANCK). Si celui-ci y est validé, les bureaux d'études pourront avancer ensemble vers le stade du projet définitif, impliquant pour rappel la demande et l'octroi d'un permis d'urbanisme. A cet effet la Direction du DR s'est heureusement montrée ouverte à une nouvelle prorogation exceptionnelle de délai pour le dépôt de ce projet définitif : le délai convenu du 26 septembre 2025 étant peut-être trop serré pour la réception de ce permis d'urbanisme (qui dépend d'un fonctionnaire délégué à la Région wallonne).

Le suivi de ce COMAC et les avancées des bureaux d'études vers le projet définitif seront bien entendu rapportés prochainement à la CLDR.

2) Projet 1.4 FRAIPONT Rénovation de la salle Floréal

L'avant-projet de cette fiche a bien été validé en juillet 2024 par la CLDR, mais cette convention-faisabilité (compréhens en cours d'études) a dû être annulée, car sous-plafonnée à max. 202.698,66 € (120%) alors qu'un subside de max. 680.000 € était possible dans le cadre de la catégorie éligible 1 *Bâtiment de services* et que le montant total dépasse désormais le million d'€. Une nouvelle convention, qui devrait aller bien plus vite vu le stade avant-projet en réalité déjà atteint, est attendue à cet effet par la Direction du DR le 1^{er} avril 2025.

Le bon suivi de cette procédure purement administrative rapporté prochainement à la CLDR.

Projet 62122-1-04 : Rénover et aménager la salle Floréal à Fraipont en espace de rencontres destiné à la vie citoyenne et associative.				
Selon les dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 10 septembre 2021, les taux et plafonds de ce projet relèvent de la catégorie n°1 : « Bâtiments de services ».				
Suivant une première estimation le programme des travaux et l'intervention du Développement rural s'évaluent comme suit :				
Projet 62122-1-04 : Rénover et aménager la salle Floréal en espace de rencontres destiné à la vie citoyenne et associative	TOTAL	PART DEVELOPPEMENT RURAL	PART COMMUNALE	
Catégorie 2				
Travaux (DR à 80%)	850.000,00 €	680.000,00 €	170.000,00 €	
Plafond cat. 2 atteint : n.a.				
Travaux (hors DR)	167.968,95 €	0,00 €	167.968,95 €	
Financement à 14,85% (hors DR)	131.135,96 €	0,00 €	131.135,96 €	
TOTAL EURO (TTC)	1.149.064,91 €	680.000,00 €	469.064,91 €	
Le coût global est estimé à 1.169.068,43 €.				
Le montant global plafonné de la subvention est de 680.000,00 €.				
La provision est fixée à 20.000,00 €.				

28



Remarques : détails des couleurs de Trespas encore à définir.

4) Reprise et suivi des GT : Patrimoine (13 mars) + Sentiers/promenades (25 mars) OUVERTS à TOUS, pas qu'à la CLDR

Le dernier **GT Patrimoine global**, en compagnie de l'échevine Mme DEGLIN, a eu lieu le **jeudi 13 mars** en soirée. Celui-ci a pour thématiques la réouverture, la praticabilité et la mise en valeur des anciens sentiers vicinaux

Le Prochain **GT Sentiers et Chemins vicinaux** est prévu le 25 mars. Celui-ci a pour thématique le patrimoine troozien dans toute sa globalité et ouvrant des perspectives sur les actions suivantes, qui attendent encore une validation collégiale avant que soit amorcée concrètement une contribution (prospéction, recherches, contacts...) citoyenne pour leur réalisation :

- Actualiser l'IPIC/IRP obsolète de Trooz
- Informer les propriétaires concernés quant à une aide à la rénovation AWAP (IPIC/PPPW)
- Soigner les itinéraires de balade en lien avec le patrimoine
- Valoriser le patrimoine mémoriel (ex. de projet réalisé : Musée de la radio (/sociologique) et du patrimoine)
- Créer un groupe d'archivistes du patrimoine troozien (Maryse THOMAS)
- Mettre en valeur le site Natagora de la Rochette : parc pédagogique et historique;
- Mettre en valeur les venelles de Nessonvaux ;
- Encourager la préservation de certains biens/lieux (le cas de Forêt-village) ;
- Hydronymie ;
- (Aménager le site de la Tourette (propriétaire privé) ;
- (Suggérer une valorisation de la piste d'essai Impéria (propriétaire privé))

Ces 2 GT peuvent être mis en relation avec des fiches-projets du PCDR à encore préciser ou localiser. (cf. liste point suivant)

- Relativement à la préservation du patrimoine troozien, Mme FERNANDEZ souhaite à nouveau attirer l'attention communale sur le **site de Lacollange**, qui fait désormais malheureusement, à l'entrée de la Commune via Chaudfontaine, office de dépôtier.

29

- Relativement à la mise en valeur du patrimoine mémoriel et industriel de la commune, Mme TAQUET annonce qu'un **cycle de conférences** s'ouvre bientôt à la **Maison de la laïcité**, au sujet des 125 années de création sur le sol communal. A cet effet les ressources humaines réaliseront des interviews d'anciens ouvriers travailleurs.

5) Divers : avis pour futures fiches PCDR à activer, appel à projets FRB Vis mon village, Drève Patureau BP, etc.

a) Avis pour futures fiches PCDR à activer

Mme EVRARD présente à tous brièvement la liste des fiches-projets du PCDR de Trooz :

Au regard des deux fiches-projets onéreuses déjà activées auprès du Développement rural et de la récente promesse régionale relative à de nouvelles révisions budgétaires au niveau des prochains financements, il s'agira cette année de définir et d'activer des plus petits projets nécessitant peu de subsides du DR, voire même peut-être aucun lorsque c'est possible (fonds communaux, autres appels à projets, etc...).

Mme EVRARD invite chacun des membres à prendre connaissance du détail des projets qui l'intéressent au sein du gros document numérique (à consulter sur [pdr.be](#) / PCDR/ TROOZ/ Partie 5 Fiches-Projets et Partie 6 Tableaux récapitulatifs). Chacun pourrait par exemple, lors de la prochaine séance, exposer les 3 projets qu'il préfère.

31

- Outre l'ancienne école maternelle de La Brouck qui ne semble pas actuellement faire l'objet d'un projet de réhabilitation ([guidé ?](#)),
- Un autre bel ancien bâtiment, au cachet industriel, jadis érigé par l'ancienne **Métallurgie de Prayon**, visible en coin de Vedre, mais à l'abandon. Si ce bâtiment a bien déjà fait l'objet d'une attention communale, il n'en est pour autant pas moins problématique :

- Ce bâtiment appartient à deux propriétaires privés, qui n'y projettent pas de travaux et ne le sécurisent même pas. Or il est régulièrement squatté, et aussi potentiellement dangereux pour les enfants qui s'y aventurent.

Les Communes imposent parfois pour contrer ces abandons de bâtiments une « Taxe sur les bâtiments inoccupés », mais une telle mesure à Trooz ferait du mal à beaucoup trop de sinistrés des inondations de 2021.

Dans un 1er temps, la Commune est encouragée à griller ses ouvertures afin que plus personne ne puisse au moins s'y aventurer (mise en demeure du propriétaire de sécuriser le bâtiment via arrêté communal de sécurisation).

- Son 1er handicap est que le **Plan de secteur n'y exige que de l'activité industrielle** (ce qui justifie son incapacité de réhabilitation en cette époque où l'industrie lourde est révolue à Trooz). Ce point justifie d'ailleurs que la blanchisserie qui souhaitait s'installer récemment dans une partie du bâtiment n'a pu perdurer. Or, procéder officiellement à des changements au plan de secteur est administrativement lourd et onéreux pour une Commune.

La Commune de Trooz espère cependant que ce genre d'aberration au Plan de secteur pourra se voir résolu lorsque la Commune, d'ici quelques années seulement, se sera dotée d'un **Schéma de Développement Communal**, seul outil qui semblerait pouvoir influencer sur l'immuabilité de ce contraignant Plan de secteur.

- Son 2ème handicap est qu'il est malheureusement listé en zone inondable. A cet effet, il ne peut faire partie des bâtiments pouvant être rachetés par la Commune, et tout service public régional, comme le PCDR (SPW-Développement rural) par exemple, ne pourrait dès lors lui allouer facilement de subsides pour sa réhabilitation.

⇒ Après investigation, la seule option (onéreuse) actuelle pour préserver actuellement ce bâtiment est la suivante : « l'inscrire sur une liste de sauvegarde communale, le faire inscrire à l'IPIC (nouvel IRP), et enfin faire l'objet d'une expropriation communale pour cause d'utilité publique. Or, exproprier coûte très cher.

⇒ Une autre option à souffler aux deux propriétaires, ou liée à une éventuelle future réhabilitation communale si expropriation possible à moyen terme, pourrait par exemple consister en une réhabilitation en atelier vélos (non problématique pour une ZI), ou comme Mme ARYS le suggère, en une zone d'enjeu(x) communal.

⇒ En cas de changement possible au Plan de secteur, Mme FERNANDEZ souffle également l'idée d'en faire un musée de l'ancienne société Prayon. Contacter l'héritier (Prayon-Rupel) à cet effet pourrait se révéler judicieux. Une autre idée pourrait consister en la création d'un lieu d'assemblage de pièces de véhicules (par exemple militaires).

- Un même souci de préservation architecturale pourrait aussi concerner le **château Prayon** (bien que privé et actuellement sujet à commerce de meubles), un ancien laminor (lieu à préciser), ainsi que l'ancienne maison (privée) Denooz, qui est dans un grand état de délabrement.

30

11. FRAPPOINT, Aménager la place Emile Vandervelde afin d'en faire un espace de convivialité et de rencontres pour les villageois et les touristes tout en assurant une mise en valeur de la Vedre
12. FENDERIE, Aménager le bâtiment contigu à la Maison de la Laïcité en espace polyvalent à destination de la vie citoyenne et associative
13. LA BROUCK, Restaurer un espace vert en lieu de rassemblement et de rencontres pour améliorer le cadre de vie et la convivialité des villageois et y attirer un tourisme d'été
14. FRAPPOINT, Renover et aménager la salle ferial en espace de rencontres destiné à la vie citoyenne et associative
15. FORÉT, Aménager un espace de convivialité rue Forêt-village à proximité de l'ancienne école transformée en logements sociaux et salle polyvalente
21. ENTITE, Renforcer le service à la petite enfance via l'acquisition d'un bâtiment pour y créer une halte-garderie, y encourager l'activité des gardiennes ONE, voire même y créer une crèche publique
22. ENTITE, Réaliser des aménagements afin d'améliorer le cadre de vie, la convivialité et la sécurité dans les villages
23. FRAPPOINT, Préserver l'église communale Saint-Gilles en la transformant partiellement en infrastructure de rencontres intergénérationnelles
24. ENTITE, Renforcer l'identité communale par la préservation et la valorisation de son patrimoine historique et mémoriel (dupliquée lot 0)
25. ENTITE, Développer et mettre en valeur les itinéraires de promenades pour favoriser la mobilité douce dans les villages (dupliquée lot 0)
26. ENTITE, Inventorier, restaurer et promouvoir les éléments du petit patrimoine local en vue de les préserver, de les valoriser et de sensibiliser la population à leur richesse (dupliquée lot 0)
27. ENTITE, Acquérir un bâtiment en vue d'y développer un espace polyvalent et intergénérationnel
28. ENTITE, Améliorer la performance énergétique des bâtiments communaux et mettre en place des technologies faisant appel aux énergies renouvelables sur le site de l'Administration communale (dupliquée lot 0)
29. ENTITE, Reconstruire deux bâtiments en collaboration avec les institutions scolaires spécialisées en vue de mettre en valeur le patrimoine historique et naturel de la commune et de recréer un lien entre l'homme et la Vedre
310. NESSONVAUX, Acquérir, aménager et valoriser le site de l'ancienne Tourette afin de le préserver et de sensibiliser la population à son histoire
311. NESSONVAUX, Réaliser un aménagement de convivialité sur la petite zone verte de la place Emile Vandervelde, en outre à sécuriser (dupliquée lot 0)
312. FRAPPOINT-CAMPAGNE, Aménager l'ancienne buvette de football (ex Wajons PC) afin d'y organiser des activités de sensibilisation à la nature, aux circuits courts et à l'environnement (dupliquée lot 0)
313. ENTITE, Valoriser les domaines et environnements particuliers (dont aquatiques) liés aux promenades afin d'en souligner l'aspect patrimonial (dupliquée lot 0)
314. TROOZ, Transformer la chapelle désaffectée de Trooz en espace touristique et socioculturel polyvalent (dupliquée lot 0)
315. FENDERIE, Réaliser dans la mesure du possible un (des espace(s) consacré(s) à la convivialité sur le site du castel (site et monument classé en propriété communale)
316. TROOZ, Prolonger le 1er tronçon Chaudfontaine-Trooz de la future liaison ferroviaire la **Vedreline** (accepté en 2019 par l'ENM) de la Gare de Trooz jusqu'à Repenstet (dupliquée lot 0)
317. ENTITE, Installer des panneaux hydronymes en vue de restaurer l'image des cours d'eau et de valoriser le patrimoine naturel (dupliquée lot 0)
318. ENTITE, Améliorer la coordination et les échanges entre associations (dupliquée lot 0)

Elle attire l'attention sur le fait que le pré-estimatif budgétaire de certaines fiches devra impérativement être revu au rabais (même celles du lot 1). En cause : l'époque révolue – en termes de financement – à laquelle ces fiches-projets avaient été imaginées (avant 2021 : les subsides du DR étaient en effet beaucoup plus importants qu'actuellement :

32

Type de projet à conventionner	Taux de subvention	Assiette de subvention maximum	Plafond de subvention
1 Bâtiments de services	80 %	850.000 €	680.000 €
2 Mobilité douce			
3 Espaces publics dédiés à la convivialité	80 %	500.000 €	400.000 €
4 Espaces partagés			
5 Espaces publics dédiés à la biodiversité et à la protection de l'environnement	80 %	500.000 €	400.000 €
6 Logement			
7 Energie	60%	850.000 €	510.000 €
8 Atelier rural - Economie			
9 Projets communaux d'aménagement d'espaces publics autre que ceux des type 2 et 3	60%	500.000 €	300.000 €
5 Acquisition de terrain bâti	60%	500.000 €	300.000 €
7 Acquisition de terrain nu	60%	250.000 €	150.000 €
8 Prestations en termes de recherche, de stratégie et de prospective relative au milieu rural	80 %	250.000 €	200.000 €
7 Prestations relatives à la conception et à la création d'outils de promotion du milieu rural			

Attention cependant que ces taux de financement risquent encore de bientôt changer, puisqu'il est déjà annoncé que le SPW-DR va prochainement encourager davantage (entendons donc logiquement financer) les projets en faveur de l'environnement et de l'agriculture (au détriment d'autres catégories, comme les bâtiments de services, par exemple).

b) Appel à projet FRB Vis mon Village 2025

Mme EVRARD présente à tous brièvement la liste des fiches-projets du PCDR de Trooz :

Mme EVRARD rappelle à tous que l'appel à projets annuel lancé par la *Fondation Roi Baudouin* invite les petits groupes villageois à se porter candidats à l'appel à projet *Vis mon village* jusqu'au **15 avril 2025**, 5000 euros par subside. Elle se porte volontaire pour relire au besoins certains dossiers de candidature (lgred@greova.be ou 04 384 67 88). Infos suivantes mieux détaillées sur <https://kbs-frb.be/fr/vis-mon-village>.

Elle invite les participants de cet AP de l'an dernier à réintroduire leur candidature, ainsi que les candidats au récent budget participatif du SPW-DR qui n'ont pas été retenus (elle les contactera à ce sujet).

Attention, l'*originalité* des projets citoyens est requise par le *Fondation Roi Baudouin*.

Buts : soutenir l'engagement social/d'habitants wallons de communes rurales (villages, hameaux, quartiers) voulant réaliser un projet concret pour/dans leur village, afin de le faire vivre, cad d'améliorer la qualité de vie dans le village et/ou de renforcer la cohésion sociale entre des groupes d'habitants larges et diversifiés.
Caractéristiques : large éventail de préoccupations : Stimulation de la vie communautaire dans le village, de la solidarité entre habitants, des contacts entre habitants du village, conservation ou création d'activités culturelles, amélioration du cadre de vie (exemples : faire des activités ensemble pendant les loisirs, faire des chèvres en sembler pour le village, entraide mutuelle, échange de services, partage de terrain, journal du village, site web du village, local communautaire, spectacle de quartier, cercles divers, entretien de petits jardins, éléments de paysage, plaines de jeux, espaces verts, lieux de rencontre)
Public-cible : des (collectifs) d'habitants du village qui se sont associés soit de manière formelle (ex. : association (qui peut être lucrative, ...), soit de manière informelle (ex. : association de fait, groupe d'habitants, comité de quartier/voisinage, plusieurs membres de la CLDR issus du même village et soutenus par leurs concitoyens ...). OU des associations ou des organisations travaillant au niveau local (ex. : maisons de jeunes, centres culturels, associations socio-culturelles, ...) -> dans ce cas de figure, les activités ne doivent pas se limiter à toucher les membres mais bien un maximum d'habitants du village.
Attention : pas les administrations communales ou services communaux (ex. : CPAS, Plans de Cohésion Sociale, la CLDR en-elle-même ...). Pas de mention des candidats dans le formulaire de candidature quant à leur appartenance à la CLDR.
Comment introduire un dossier de candidature ?

33

c. Installer pour les enfants dès à présent juste une cabane et un espace de jeu (point n°3 sur pdf 1 pages 4, 5, 6) ?

- Avec quelle personne du service travaux et entretien peut-on s'entretenir en direct (+ n° téléphone et E-mail directs) relativement à des questions concernant l'entretien de ce terrain (dont propreté) et le respect des équipements sur le lieu (poubelle, affichage de sensibilisation au respect).

Enfin Mme TAQUET rajoute qu'une borne fontaine d'eau potable pourrait aussi être installée sur le mur extérieur du futur hall de sports voisins, ainsi que du mini mobilier supplémentaire, et ce aux frais peut-être du Comité de quartier L'Etrécelle.

13) assurer que l'on rentre dans les conditions de cet appel à projets :

En lien avec le projet : Qualité, Attrait, Originalité, Faisabilité (le dossier de candidature devra montrer que le porteur du projet s'est assuré de disposer des partenaires adéquats, des autorisations nécessaires, de l'équipement nécessaire, ...). Réalisme.

En lien avec le caractère participatif du projet : Participation active des habitants, implication d'habitants qui n'ont pas encore pris part à des initiatives locales (le dossier de candidature devra préciser qui sont ces "nouveaux" habitants : nombre, âge, ...). Durabilité du projet (le dossier de candidature devra montrer comment le projet dure l'effet "one-shot").

En lien avec la plus-value pour le village : Réponse aux besoins des habitants, Amélioration de la qualité de vie du village.

En lien avec la localisation du projet : Attention : plus grande marge de manœuvre : pas exclusivement communale.

Le projet est développé dans une commune rurale ou semi-rurale (l'aspect rural ou semi rural sera reconnu en suivant la Classification SPW ARNE des communes du Service Public de Wallonie DBO3 mise à jour en 2021).

Le porteur de projet s'engage à participer à une matinée d'échange et de partage d'expériences avec les autres porteurs de projets soutenus, fin septembre/début octobre 2024. La date sera communiquée aux lauréats après la sélection.

2) Créer un comité (ou s'y connecter si déjà fait) sur <https://kbs-frb.be/fr/vis-mon-village>.

3) Compléter le dossier en ligne (possible en plusieurs fois).

4) Signer notre dossier une fois celui-ci entièrement complété.

5) Répondre une confirmation par mail, ainsi que notre dossier de candidature en pdf.

Comment se passe la sélection ?

Pour chaque appel, un jury ou un comité de gestion composés d'experts indépendants évaluent les projets introduits. On reçoit un mail nous informant si notre projet a été sélectionné, ou non.

Quelle est la procédure de réalisation et d'évaluation ?

Ceux qui voient leur projet sélectionné doivent fournir à la Fondation Roi Baudouin un rapport intermédiaire et/ou un rapport final attestant de la réalisation du projet, tel qu'indiqué dans la convention qu'ils auront signée. La FRB évalue aussi le processus et l'impact des projets pour en tirer des enseignements.

c) Projet en cours (qui a remporté le Budget participatif) : projet participatif d'aménagements conviviaux à FRAIPONT, Drive Patureau

Mme TAQUET prend la parole afin de présenter à tous le détail et le suivi de ce projet :

Planning des opérations à ajuster et détailler davantage en fonction des délais administratifs d'approbation au conseil communal et octroi du permis pour le kiosque qui devra être soumis par l'urbanisme de Trooz au délégué général de la *Région wallonne* et le fait qu'aucun travaux et achats de matériel ne pourraient être faits sans l'octroi de ce permis.

Première urgence : remplir les formulaires de demande de permis communiqués dernièrement (fera l'objet d'un prochain courrier).

Pour assurer une communication fluide, un nombre limité d'interlocuteurs communaux été déterminé, par département impliqué dans ce dossier, avec lesquels uniquement communiquer par e-mail via leur adresses nominative (plutôt qu'adresses génériques des départements) :

Service environnement-urbanisme : Mr. PERCEVAL et Mme BRISON (aspect sécurité) ;

Département travaux : à communiquer ;

Service finances : Mme HUMMEL ;

Contact avec le conseil communal : M. MARCQ ;

Équipe projet (en copie pour tous les échanges) : Benoit DELHEZ, Sophie GIRTEN, Anne-Catherine GRIDELET, Bernadette TAQUET.

Questions urgentes :

- Hormis le kiosque pour lequel il faut attendre l'acceptation du permis et l'accord de la région wallonne, peut-on commencer à investir le terrain qui a été attribué pour le projet (voir métrage plan dans la présentation ppt) pour les premiers aménagements à faire dans les semaines qui arrivent :**
 - Planter de **petits arbres fruitiers** (framboisiers, cassis, muriers, groseillers) le long de la clôture (point n°5 sur pdf 1 pages 4, 5, 6),
 - Construire des **bacs potagers** pour y planter des aromatiques et des légumes,

34

OURTHE-VESDRE-AMBLEVE
(asbl GREOVA)

COMMUNE DE TROOZ 2^e Groupe de Travail PATRIMOINE

Salle des mariages, rue de l'Eglise 22,
13 mars 2025 – 18h

Personnes présentes

- **Sébastien MARCQ** – Président de la CLDR et échevin du Développement Rural
- **Joëlle DEGLIN** – Membre de la CLDR et échevine du Patrimoine
- **Arthur DEGREE** – Membre de la CLDR
- **Denis LAURENT** – Membre de la CLDR
- **Valérie CONSTANT** – Membre de la CLDR chargée au Syndicat d'Initiatives Trooz
- **Gonzague MILLIS** – Directeur du GREOVA et membre de la *Commission Royale des Monuments et Sites*
- **Alix EVRARD** – Agent de développement PCDR (GREOVA)

Remarques en **bleu** : interventions attendues de Mme DEGLIN / M. MARCQ

Attention il ne s'agit ici **que de suggestions ou options citoyennes/communales** et non encore pour toutes d'engagements concrets communaux.

Remarques en **rouge** : interventions attendues par Mme EVRARD

Remarques en **brun** : actions nécessitant une intervention des membres du GT

Déroulement de la réunion

36

À la lecture de la présentation **PowerPoint** jointe en annexe de ce compte-rendu, relative à nos **divers champs d'action possibles** ou moins possibles en termes de patrimoine :

I. Actualiser l'Inventaire Régional du Patrimoine obsolète de Trooz (+ solliciter le service du Petit Patrimoine Populaire Wallon) en lien avec l'Agence wallonne du Patrimoine. Encourager la préservation de certains biens/lieux

https://dumapew.wallonie.be/faq/entre_sans_joins/Veuillez reconnaître par l'AWAP daté et obsolète de 1980... à compléter
<https://agencewallonne.dupatrimoine.be/strategie-le-petit-patrimoine-populaire-wallon/>, Liste Rue

- COMMENT ?**
- Fiche à compléter pour les biens « oubliés » : environ 300 nouveaux éléments
 - Attente du dossier de M. Daniel DE TEMMERMAN
- POURQUOI ?**
- Subsidés IRP (P) à 10.000 € pour les biens pastillés) et PPPW
 - Publications communales
 - création d'un site internet spécifique à Trooz alimenté par une application
 - (patrimonialisation, fiche de historique de l'élément patrimonial, photos)
 - (liens avec sites web : communal, SI et MT OVA)
 - Inscriptions sur fiches d'éléments spécifiques remarquables comme support d'exposition itinérante
 - dans les quartiers/écoles de Trooz
 - Publication dans chaque IRP/Trooz d'un élément du Petit patrimoine
 - Publication d'un ouvrage, création d'une exposition
 - Nouvelle carte des promenades balisées complétées d'éléments PP situés le long du parcours

- L'ITPIC est actuellement en effet très incomplet pour la commune de Trooz. Quelques exemples probants :
 - Le site troozien de la Fenderie, qui est par exemple partiellement classé au Patrimoine depuis longtemps, n'est même pas actualisé dans la liste IPIC comme « classé ».
 - Il y manque aussi l'inscription d'architectures incontournables, tel que le superbe *Château bien* (ancien château-hôtel justement en rénovation actuellement), ou encore l'*ancien tunnel vicinal Trooz-Spremont* visible depuis la rue de la Fenderie et devenue le commerce d'un caviste. Ce dernier introduit d'ailleurs actuellement pour information une procédure de demande de subsides *Petit Patrimoine Populaire Wallon* (catégorie *Transports*) afin d'en rénover la belle façade datée de 1906.
 - La technique locale de la *moltey* (apposée sur d'anciennes façades) n'est pas une seule fois citée dans les descriptifs IPIC des années 80.
 - Enfin, il existe des cas isolés oubliés, comme celui de *Lacollonge* : un bel ancien bâtiment au cachet industriel érigé par l'*ancienne Métallurgique de Prayon*, visible en coin de Vestre, mais à l'abandon, lorsqu'on arrive à Trooz par Chaudfontaine. Si ce bâtiment a bien déjà fait l'objet d'une attention communale, il n'en est pour autant pas moins problématique :
 - 1) ce bâtiment appartient à deux propriétaires privés, qui n'y projettent pas de travaux et ne le sécurisent même pas. Or il est régulièrement squatté, et aussi potentiellement dangereux pour les enfants qui s'y aventurent.
 - Les Communes imposent parfois pour contrer ces abandons de bâtiments une « Taxe sur les bâtiments inoccupés », mais une telle mesure à Trooz ferait du mal à beaucoup trop de sinistrés des inondations de 2021.
 - Dans un 1^{er} temps La Commune pourrait envisager de grillager ses ouvertures afin que plus personne ne puisse au moins s'y aventurer.
 - 2) Son 1^{er} handicap est que le *Plan de secteur* n'y exige que de l'*activité industrielle* (ce qui justifie son incapacité de réhabilitation en cette époque où l'industrie lourde est résolue à Trooz). Ce point justifie d'ailleurs que la blanchisserie qui souhaitait s'installer récemment dans une partie du bâtiment n'a pu perdurer. Or, procéder officiellement à des changements au plan de secteur est administrativement lourd et onéreux pour une Commune.

37

- La Commune de Trooz espère cependant que ce genre d'aberration au *Plan de secteur* pourra se voir résolu lorsque la Commune, d'ici quelques années seulement, se sera dotée d'un *Schéma de Développement Communal*, seul outil qui semblerait pouvoir influer sur l'immuabilité de ce contraignant *Plan de secteur*.
- 2) Son 2^{ème} handicap est qu'il est malheureusement listé en *zone inondable*. A cet effet, il ne peut malheureusement faire partie des bâtiments pouvant être rachetés par la Commune, et tout service public régional, comme le PCDR (*SPW-Développement rural*) par exemple, ne pourrait dès lors lui allouer facilement de subsides pour sa réhabilitation.
- *Après investigation, la seule option (onéreuse) pour préserver actuellement ce bâtiment est la suivante : l'inscrire sur une liste de sauvegarde communale, la faire inscrire à l'EPIC (nouvel IRP), et enfin faire l'objet d'une expropriation communale pour cause d'utilité publique. Or, exproprier coûte très cher.*
- *Une autre option à soulever aux deux propriétaires, ou liée à une éventuelle future réhabilitation communale si expropriation possible, pourrait par exemple consister en une réhabilitation en atelier vélos (non problématique pour une ZI).*

Mme DEGLIN et M. MARCQ proposent de contacter M. de TEMMERMAN, ancien employé communal qui s'était chargé de recenser les éléments oubliés de l'ITPIC, ainsi que M. VENDY (échevin) qui y a aussi travaillé, afin de bénéficier de cette liste déjà compilée et faire ainsi gagner un temps précieux à tous au niveau des recherches.

Lorsqu'une liste pourra être finalisée, Mme EVRARD contactera les personnes chargées de l'ITPIC (nouvel IRP) à l'AWAP pour leur demander d'intégrer ces nouveaux éléments dans l'inventaire... dont certaines façades typiques ayant bénéficié de la technique locale de la *Moltey*, encore totalement inconnue des descriptions de l'ITPIC datant des années 80.

- Il serait idéal d'y apporter bien entendu du contenu descriptif, point qui pourrait concerner le groupe d'archivistes à créer. A terme, certains pourraient même peut-être faire l'objet d'une patille qui pourrait leur garantir un subside de maximum 10.000 euros. Mme EVRARD sollicitera les membres désireux de constituer ce groupe d'archivistes, qui pourrait se réunir indépendamment une fois par mois.
- Concernant le parking sauvage problématique sur le site classé de la place de Forêt – village, suite à une rencontre avec un architecte et une historienne de l'art de l'AWAP en septembre 2024, cette dernière attend une proposition de plan / esquisse de la Commune afin de trouver une solution rapide et peu onéreuse pour y empêcher le parking sauvage qui altère ce lieu classé, sans pour autant empêcher les riverains de s'y garer comme à leur habitude, et prenant en compte l'importance de ne pas déplacer le riveains ailleurs dans le village.
 - Sont évoquées à cet effet les options communales suivantes :
 - Sanctionner ce parking par des amendes administratives (parcours) ;
 - Louer une prairie privée (ou se la voir céder via bail emphytéotique) à proximité de la place, où les nombreux touristes pourraient dès lors se parquer ;
 - Relancer une injection communale à la *Fenne aux Loups* pour que soit mieux indiqué son grand parking arrière, bien que tous les touristes concernés ne s'y rendent pas forcément.
 - Enfin, des subsides PPPW pourraient être envisagés pour :
 - 1) La mise en valeur d'une borne communale (au niveau de la remontée vers le Trou Lina, tout droit après le coupe-fou, sur la gauche) ;
 - 2) La réfection du mur en pierre sèche abîmé voisin de chez Mme L'AUQUET. Il serait intéressant de savoir qui en est propriétaire.

Service IPIC/IRP : Flavio DI CAMPLIO (flavio.diemplio@awap.be) et Bénédicte DEWEZ (benedicte.dewez@awap.be)

38

2. Informer les propriétaires concernés quant à une aide à la rénovation AWAP

- Mme DEGLIN et M. MARCQ vont soumettre les 2 courriers suivants au Collège communal (ou pas besoin ?) afin qu'ils puissent être partagés aux citoyens (via courrier pour les propriétaires des 10 biens troозиens pastillés à l'ITPIC, et via l'*InfoTrooz* pour les éléments du PPPW) :

1) A envoyer par courrier aux 10 propriétaires de biens pastillés concernés :

Ce courrier est à envoyer à ces 10 adresses (avec au moins par courrier la référence cadastrale personnalisée du bien concerné, à savoir que depuis les années 80 la numérotation des maisons a peut-être changé) :

Rue des Croisettes, 17 (Division Forêt – Section E – Parcelle 211D) : « Construction rurale fin 18^e s. en bordure de route »

Rue Navette, 31 (Division Forêt – Section C – parcelle 27A) : « Habitation du début du 18^e s. axiste sur rocher dominant la Vestre »

Place de Forêt village, 52 (Division Forêt – Section C – Parcelle 95B) : « Ancien presbytère en calcaire sous toiture de tuiles de la fin du 17^e s. »

Rue Rys de Mobeux, 11 (Division Forêt – Section D – Parcelle 4A) : « Petite habitation du 18^e s. en moellons peints »

Goffontaine, 29 (Division Fraipont – Section A – Parcelles 1875 et 1877) : « Construction élevée en moellons de calcaire du 16^e au 18^e s. (et +) »

Sur les Roches, 3 (Division Fraipont – Section C – Parcelle 104F) : « Maison sur place plantée d'un freixe surplombant la rue Lemingner, de la mi 18^e s. »

Rue Voutennu, 598 (Division Fraipont – Section C – Parcelle 72B) : « Demeure du 16^e s. en moellons de grès dans un jardin encaissé »

Rue Haute 431 (Division Fraipont – Section B – Parcelles 169_ et 171D) : « Château de Haute Fraipont »

Froidheid, 399 (Division Nessonvaux – Section A – Parcelle 5B) : « Ancien presbytère de Froidheid, de la fin du 17^e s. et correspondant à l'ancienne annexe d'une église supprimée en 1831 »

Cour André, 371 (Division Nessonvaux – Section A – Parcelle 87G) : « Demeure du Moulin Lochet »

Vous l'ignorez peut-être, mais votre bien immobilier est pastillé à l'*Inventaire du Patrimoine Immobilier et Culturel* (IPIC) nouvellement baptisé IRP : *Inventaire Régional du Patrimoine*, compilé par l'Agence Wallonne du Patrimoine (awap.be)

À ce titre, même en tant que propriétaire privé*, il vous est possible, via le formulaire disponible à l'adresse <https://agencewallonne.dupatrimoine.be/balises/>, de solliciter une subvention régionale de maximum 10.000 €, et ce pour les interventions suivantes :

Les travaux d'entretien et de restauration qui visent à maintenir ou à restaurer les caractéristiques patrimoniales et locales du bien :

Rembse en état des maçonneries extérieures
Rembse en état des menuiseries extérieures
Rembse en état des éléments métalliques présentant un caractère patrimonial
Rembse en état de tout élément décoratif présentant un caractère patrimonial
Rembse en état de la toiture et de son support, à l'exclusion du placement d'une sous-toiture ou d'une isolation

Qui peut introduire une demande ?
Toute personne physique (particulier) ou morale de droit privé ou public (association, administration communale, etc.).

Besoin de plus d'informations ?

Ressources et contact : awap@awap.be
Direction de la coordination opérationnelle
Rue du Moulin Meuse, 4
B-5000 Namur (Belg)
Mail : coordination@awap.be
Tél. : +32 (0)81 205 854

2) A partager via l'InfoTrooz :

39

3. Soigner les itinéraires de balade en lien avec le patrimoine (// GT sentiers vicinaux)

- 6 brochures relatives à des promenades patrimoniales ont déjà été éditées (et actualisées post 2021) avec la collaboration du GREOVA, des anciens membres du GT Patrimoine (pour le contenu) et du SI :

Forêt : Fenderie, Forêt-village, Eglise Ste Catherine, Tragédies de Forêt, ZI Prayon, RN La Rochette La Brouck, La Brouck, ZI Prayon, Abbaye Beaufays, Hameau Péry, Chapelle Ste Thérèse de La Brouck, RN La Rochette
Péry : Gare et chemin de fer, Le Thier, Vestre et Fenderie, Château Tramly, Château Fenderie
Hurlevant : Fenderie, Petite chapelle de Trooz, Hurlevant, Gare Fraipont, Drève Patureau, Musée Impéria, Carrière Trooz
Fraipont : Eglise St Gilles et orgue, Musée Amis Impéria, Bois d'Arlon et écosystème, RN Goffontaine, Chemin de fer et tunnel Halinsart, Drève Patureau
Nessonvaux : Cour Monville, Cour André et Moulin Rys de Vaux, Maison Heuse, Eglise St Pierre

Une 7^{ème} est bientôt espérée pour les « **Biefs et moulins** ».

A cet effet, Mme EVRARD, du GREOVA, prendra bientôt contact avec le SI en la personne de Mme CONSTANT ici présente.

- La Commune de Trooz adhère justement au projet d'application numérique transcommunale développée par le GREOVA : *Fais tes Balises*, qui permettra à tout un chacun de pouvoir taguer directement en ligne les informations relatives aux éléments du patrimoine rencontrés dans toutes les balades troозиennes possibles. Enfin, les promeneurs seront aussi prochainement invités à utiliser l'application *Fix My Street*, facilement utilisable et relatif aux dépôts d'immondices et autres

40

TROOZ																
Adresse du projet																
Numéro Fiche-Projet	Intitulé	Rue	N°	Code postal	Localité	Montant du projet à 100%	DR	Subsidés DR	Autre partenaire	Stade d'avancement du projet	Date de la réunion de coordination	Date de la désignation de l'auteur de projet	Date de l'approbation de l'événement-projet par	Date de l'approbation de l'événement-projet par	Si projet abandonné, dater la raison de l'abandon	
1.1	FRAIPONT, Aménager la place Emile Vandervelde afin d'en faire un espace de convivialité et de	place Emile Vandervelde			4870/FRAIPONT (Trooz)					Projet en attente						
1.2	FENDERIE, Aménager le bâtiment contigu à la Maison de la Laitie en espace polyvalent à desti	Ry Fenderie	3		4870/FENDERIE (Trooz)					Projet en attente						
1.3	LA BROUCK, Restaurer un espace vert (la place Trezen) en lieu de rassemblement et de rencontre	place Trezen			4870/LA BROUCK	€ 989 950.41	60%	#####		Etude du projet en cours	#####	25-09-2023	#####	#####		
1.4	FRAIPONT, Renover et aménager la salle Floralid en espace de rencontres destiné à la vie citoyenne	salle Floralid, rue Haurigné			4870/FRAIPONT	1 089 439.94	80%	#####		Etude du projet en cours	#####	25-09-2023	#####	#####		pour relance CF réusé
1.5	FORÊT, Aménager un espace de convivialité rue Forêt-village à proximité de l'ancienne école tri	rue Forêt-village	7		4870/FORET-VILLAGE (Trooz)					Projet en attente						
2.1	ENTITE, Renforcer le service à la petite enfance via l'acquisition d'un bâtiment pour y créer un				4870/ND					Projet en attente						
2.2	ENTITE, Réaliser des aménagements afin d'améliorer le cadre de vie, la convivialité et la sécuri				4870/ND				AWAP	Etude du projet en cours						
2.3	FRAIPONT, Préserver l'église Saint-Gilles (communale) en la transformant partiellement en infir	rue du Village	523-531		4870/FRAIPONT (Trooz)					Projet en attente						
2.4	ENTITE, Renforcer l'identité communale par la préservation et la valorisation de son patrimoine				4870/ND					Etude du projet en cours						
2.5	ENTITE, Développer et mettre en valeur les itinéraires de promenades pour favoriser la mobili				4870/ND					Etude du projet en cours						
2.6	ENTITE, Inventorier, restaurer et promouvoir les éléments du petit patrimoine local en vue de				4870/ND					Etude du projet en cours						
2.7	ENTITE, Acquérir un bâtiment en vue d'y développer un espace polyvalent et intergénérationn				4870/ND					Projet en attente						
2.8	ENTITE, Améliorer la performance énergétique des bâtiments communaux et mettre en place d				4870/ND					Etude du projet en cours						
2.9	ENTITE, Reconstituer deux bêtchêtes en collaboration avec les institutions scolaires spécialis	1. canal de la Fenderie (de			4870/1. FENDERIE 2. FRAIPONT (Trooz)					Projet en attente						
2.10	NESSONVAUX, Acquérir, aménager et valoriser le site de l'ancienne Tourette afin de le préserver	rue de la Stotte			4870/NESSONVAUX (Trooz)					Projet en attente						
3.1	NESSONVAUX, Réaliser un aménagement de convivialité sur la petite zone verte de la place	place Emile Vandervelde			4870/NESSONVAUX (Trooz)					Projet en attente						
3.2	FRAIPONT-CAMPAGNE, Aménager l'ancienne buvette de football (ex Wallonier FC) afin d'y organi	place Emile Wallonier			4870/FRAIPONT-CAMPAGNE (Trooz)					Projet abandonné						Lieu utilisé autrement
3.3	ENTITE, Valoriser les domaines et environnements particuliers (dont aquatiques) liés aux proje				4870/ND					Projet en attente						
3.4	TROOZ, Transformer la chapelle de Trooz (désacralisée) en un espace touristique et sociocultu	chapelle Saint-Alfred et Sai			4870/TROOZ (Trooz)					Projet en attente						
3.5	FENDERIE, Réaliser dans la mesure du possible un(des) espace(s) consacré(s) à la conviviali	Ry Fenderie			4870/FENDERIE (Trooz)				AWAP	Etude du projet en cours						
3.6	TROOZ, Prolonger le 1er tronçon Chaudfontaine-Trooz de la future liaison lente dite la Vesdrin	gare Trooz			4870/ENTITE (Trooz)					Projet en attente						
3.7	ENTITE, Installer des panneaux hydronomes en vue de restaurer l'image des cours d'eau et de				4870/ND				C R V	Réalisé						
3.8	ENTITE, Améliorer la coordination et les échanges entre associations (dupliquée en lot 0)	ND			4870/ND					Projet en attente						

TROOZ														
Numéro Fiche-Projet	Intitulé	Communales												
1.1	FRAIPONT, Aménager la	Déjà trop onéreuse à l'heure du PCOR pour que la Commune puisse assurer sa part, et sujette à nécessité de révision à la baisse, cette FP a vu son lieu particulièrement sinistré lors des inondations de 2021. Nécessité de révision.												
1.2	FENDERIE, Aménager la	Lieu également très sinistré en 2021. Cette FP devra également faire l'objet d'une révision probable, tout le premier auteur de la Fenderie faisant l'objet d'une prochaine réflexion (Maison de la Laitie) destinée à l'occupation GCT pour projet touristique au sein du castel classé - ancienne cité délabrée à réhabiliter en espace vert - Maison de la Laitie désorma												
1.3	LA BROUCK, Restaurer	Le PU a été délivré à la Commune le 22 janvier 2020. Les BIEDEL et CERFONATINE doivent désormais finaliser le dossier définitif à soumettre au Gw. Il s'agit surtout d'un "marché fournisseurs" car une gran												
1.4	FRAIPONT, Renover et	une première CF déclinée en 2023 pour cette FP a été annulée par le Conseil communal en janvier 2023 dans le but de relancer une autre CF en avril 2023 avec un meilleur plafond subsidiaire. Le Gw a validé												
1.5	FORÉT, Aménager un es	Le dossier a été remis en 2023. Le projet a été abandonné en 2023. Une nouvelle des lieux, une projection communale qui finalement n'a jamais été mise en œuvre. Le projet arrive en réalité dans le stade d'introduction du P												
2.1	ENTITE, Renforcer le se	Réalisation partielle en FP immatérielle : attention communale portée sur la place classée de Forêt-village sujette à parking sauvage. Rencontre avec l'AWAP à cet effet en 2024, qui attend un petit projet com												
2.2	FRAIPONT, Préserver l'é	mural à cet effet. + Toutes les autres réalisations actuelles dans le cadre de la rénovation communale.												
2.4	ENTITE, Renforcer l'ide	Le GCT Patrimoine (sections immatérielle) est actuellement mis en suspens faute de subsides à la cité cense conclure les investissements citoyens (subsides si particulièrement limités).												
2.5	ENTITE, Développer et	Le GCT Patrimoine (sections immatérielle) est actuellement mis en suspens faute de subsides à la cité cense conclure les investissements citoyens (subsides si particulièrement limités).												
2.6	ENTITE, Inventorier, res	Réalisation partielle en FP immatérielle : aide parallèle au GCT Patrimoine (mis en suspens) du GROVA à cet effet (autres propriétaires privés et publics pour subsides RP/PPWP et complétude de l'IRP) : pré-												
2.7	ENTITE, Acquérir un b	Réalisation partielle en FP immatérielle : dans le cadre de la reconstruction post-inondations de la Commune, plusieurs bâtiments communaux sont rénovés selon une meilleure performance énergétique (tr												
2.8	ENTITE, Améliorer la p	Ce projet ne pourra voir le jour tant que celui de la place Emile Vandervelde (1.1) sinistrée n'aura pas été concrétisé.												
2.9	ENTITE, Reconstituer de	Projet compliqué impliquant une collaboration avec propriétaire privé.												
2.10	NESSONVAUX, Acquérir	Projet susceptible d'impliquer de futurs BP-SPW-DR et/ou appels à projets Vis mon village (PBB)												
3.1	NESSONVAUX, Réaliser	Ce lieu a fait l'objet d'une autre réhabilitation dans le cadre du projet social Les Ateliers de la Vesdre												
3.2	FRAIPONT-CAMPAGNE,													
3.3	ENTITE, Valoriser les d													
3.4	TROOZ, Transformer la	Ce projet avait fait l'objet d'une réflexion impliquant un partenariat avec un privé, mais pas de suite après le sinistre du quartier en 2021.												
3.5	FENDERIE, Réaliser dan	Projet abandonné hors PCOR : négociations communales en cours avec l'AWAP concernant une réhabilitation touristique des lieux dans le respect d'un site classé. Pourrait être relancé dans le cadre de la proch												
3.6	TROOZ, Prolonger le 1	Certains diges effondrés en 2021 doivent encore être reconstruits afin qu'un tel projet soit possible. En outre les travaux de la Vesdrine n'ont même pas encore commencé.												
3.7	ENTITE, Installer des p	Projet d'un ancien GT désormais abouti et réalisé de manière immatérielle + adaptation au souvenir des inondations de 2021. MAIS Possibilité de poursuites futures avec le CRV												
3.8	ENTITE, Améliorer la c	Ce projet implique une gestion communale régulière (rapports fréquents des ads, etc.) Outre le bulletin communal distribué à tout par voie postale, les réseaux sociaux de la Commune ont désormais pris en												

9- ACCORD CADRE 2026-2029 POUR LA COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ EN PHASE PROJET ET EN PHASE RÉALISATION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT (BIS), DE DIHEC, D'ÉGOUTTAGE ET D'EXPLOITATION - ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90 ;

Vu le courrier 427.737 de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des Communes de la Province de Liège AIDE (en abrégé "AIDE"), relatif à une proposition d'adhésion à une centrale de marchés à laquelle l'ensemble des Communes de la Province de Liège pourront adhérer, ayant pour objet la coordination en matière de santé-sécurité en phase projet et en phase réalisation des travaux d'assainissement, de DIHEC, d'égouttage et d'exploitation ;

Considérant que cette centrale de marchés n'est pas limitée aux marchés conjoints avec l'AIDE, et que la Commune pourra donc y avoir recours pour d'autres projets incluant ce types de prestations ;

Vu la Convention d'adhésion à la centrale de marchés, vu le cahier des charges relatif à l'accord-cadre et vu le rapport d'examen des offres ;

Considérant que ce marché, divisé en trois lots, a été attribué aux sociétés suivantes :

- Lot 1 : SRL FBC
- Lot 2 : SRL Roland QUOIDBACH
- Lot 3 : SRL NIZET

Considérant qu'il s'agit en l'espèce d'une centrale d'achats au sens de l'article 2, 6° et 7° b) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant qu'il importe de vérifier si les conventions à conclure entre la Commune de TROOZ et l'AIDE ne relèvent pas de la législation relative aux marchés publics de services ;

Considérant qu'en vertu de l'arrêt de la Cour de Justice des Communautés européennes du 9 juin 2009, « Commission contre la République fédérale d'ALLEMAGNE », "il importe de relever que le droit communautaire n'impose nullement aux autorités publiques, pour assurer en commun leurs missions de service public, de recourir à une forme juridique particulière" ;

Considérant que la Cour ajoute que "d'autre part, pareille collaboration entre autorités publiques ne saurait remettre en cause l'objectif principal des règles communautaires en matière de marchés publics, à savoir la libre circulation des services et l'ouverture à la concurrence non faussée dans tous les États membres dès lors que la mise en œuvre de cette coopération est uniquement régie par des considérations et des exigences propres à la poursuite d'objectifs d'intérêt public et que le principe d'égalité de traitement des intéressés visé par la Directive 92/50 est garanti, de sorte qu'aucune entreprise privée n'est placée dans une situation privilégiée par rapport à ses concurrents" ;

Considérant que cette convention d'adhésion à cette Centrale d'achat régionale poursuit exclusivement des objectifs d'intérêt public et ne place aucune entreprise privée dans une situation privilégiée par rapport à une autre ;

Considérant que la conclusion de cette convention et, dès lors, les mesures qui pourront être adoptées, permettra à la Commune de TROOZ d'assurer au mieux les missions de services publics qu'elle entend mener ;

Considérant par conséquent qu'une telle convention n'est pas soumise au droit des marchés publics ;

Considérant par conséquent que cette convention permettra une gestion efficace et dans le respect de l'équilibre des finances publiques des missions de service public de la Commune ;

Considérant que la Commune a déjà conclu des conventions d'adhésion à des centrales de marché ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 15 :

Article 1^{er} : D'adhérer à l'accord-cadre prévoyant l'adhésion à une centrale d'achat ayant pour objet " la coordination en matière de santé-sécurité en phase projet et en phase réalisation des travaux d'assainissement, de DIHEC, d'égouttage et d'exploitation."

Article 2 : Le protocole d'accord sera envoyé en deux exemplaires, après signature, à l'AIDE.

10- MARCHÉ DE FRAIPONT - OCTROI DE SUBSIDE POUR ANIMATION CULTURELLE

Madame Lara LEROY, Conseillère communale, intéressée à la décision s'est retirée pendant la discussion et le vote ;

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1122-30 et L3331-1 à L331-8 ;

Considérant la Circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les Pouvoirs locaux ;

Considérant la demande 427.197 introduite par le Collectif du Marché de Fraipont représenté par Madame Lara LEROY ;

Considérant que la subvention sollicitée est octroyée à des fin d'intérêt local ;

Considérant que le soutien financier accordé permettra d'organiser l'évènement «Le Marché des producteurs locaux » comme il se doit ;

Considérant que la subvention sera versée sur le compte de l'association ;

Considérant que cette dépense sera imputée à l'article budgétaire 76301/123-16 dont le disponible est de 1.676,54 € ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 14 : de marquer son accord sur l'octroi d'un subside de 500,00 € au Collectif du Marché de Fraipont pour le soutenir dans les animations culturelles organisées durant la saison 2026 du Marché des producteurs locaux.

11- ESPACE PUBLIC NUMÉRIQUE À LA GARE DE TROOZ - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À L'ANIMATION DE L'EPN ENTRE LA COMMUNE DE TROOZ ET LES ATELIERS DE LA VESDRE

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu notre Délibération du 9 septembre 2024 confiant l'animation de l'Espace public numérique aux Ateliers de la Vesdre ;

Considérant que le subside permettant l'animation n'a pas été renouvelé ;

Considérant que l'Espace public numérique joue un rôle important dans la lutte contre la fracture numérique et que ses services sont utilisés régulièrement par les citoyens et les citoyennes de Trooz ;

Considérant que les Ateliers de la Vesdre sont prêts à continuer l'animation de l'Espace numérique ;

Vu la proposition de convention établie entre la Commune de Trooz et les Ateliers de la Vesdre ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 15 de procéder à la signature de la convention fixant les termes de la collaboration entre la commune de TROOZ et les Ateliers de la Vesdre pour l'animation de l'Espace public numérique telle que reprise ci-dessous.

Convention de mise à disposition d'un local et de prestations associées

Entre « **Les Ateliers de la Vesdre** » et la « Commune de Trooz »

Dans le cadre des **Ateliers «Trooz' Connecté»**

La présente convention est conclue :

ENTRE, D'UNE PART,

Le Service « **Les Ateliers de la Vesdre** », dont le siège d'activités est situé à 4870 TROOZ, Place du 11 novembre n°4, Service du **Centre Public d'Action Sociale de CHAUDFONTAINE**, dont le siège social est situé à 4051 VAUX-SOUS-CHEVREMENT, Rue des Combattants 28. Inscrit à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0212.354.180. Représenté par son Président, Monsieur GRISARD DE LA ROCHETTE Didier et son Directeur général, Monsieur RADOUX Emmanuel.

Ci-après dénommé le bénéficiaire :

ET D'AUTRE PART,

La Commune de TROOZ, dont le siège social est situé rue de l'Eglise 22 à 4870 Trooz. Inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0216.694.733. Représentée par Monsieur BELTRAN Fabien, Bourgmestre, Monsieur Bernard FOURNY, Directeur Général ; Et son échecvinat de la communication, la culture, le tourisme, les nouvelles technologies, les comités de quartier et la promotion du patrimoine, représenté par Madame Joëlle DEGLIN.

Ci-après dénommé le propriétaire :

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

- Mettre à disposition une expertise dans la **maîtrise des outils et équipements numériques** mis à disposition du public ;
- Guider et accompagner les visiteurs dans l'utilisation de **logiciels, applications et services numériques**, notamment pour des démarches courantes ou administratives ;
- Offrir un **accompagnement individuel ponctuel**, orienté vers l'autonomie des usagers dans leurs usages numériques.

§2. Prestations hors périmètre de la convention

En complément des missions assurées dans le cadre de l'Espace Numérique, **Les Ateliers de la Vesdre pourront organiser des sessions d'accompagnement complémentaires**, lorsque les situations rencontrées lors de l'accueil du public le justifient.

Ces sessions auront pour objectif de répondre de manière plus approfondie à certaines **difficultés identifiées**, et pourront être proposées sous forme **d'accompagnements individuels ou de séances de groupe**, en fonction des besoins constatés et des profils des usagers.

Ces interventions complémentaires pourront notamment concerner :

- des ateliers collectifs,
- des séances de formation structurées,
- des formations thématiques ou spécialisées.

Elles seront organisées **en dehors du champ de la gratuité**, selon des modalités définies par le bénéficiaire et pour son propre compte.

§3. Horaire de fonctionnement

Les prestations assurées dans le cadre des **Ateliers «Trooz' Connecté»** sont organisées selon l'horaire hebdomadaire suivant :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Trooz 'Connecté	Fermé	10h-12h 13h-16h30	Fermé	Fermé	10h-12h	Fermé	Fermé

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition du local appartenant à la Commune de Trooz, situé au premier étage, côté rue, Place du 11 Novembre 3 à 4870 TROOZ au bénéfice du bénéficiaire « **Les Ateliers de la Vesdre** », ainsi que de préciser les modalités des prestations de services mises en œuvre dans le cadre des **Ateliers «Trooz' Connecté»**.

Cette mise à disposition s'inscrit dans une logique de partenariat et d'échange de prestations, visant à favoriser l'accès de la population à des services numériques de proximité.

Elle intervient dans un contexte où le **subside communal** précédemment octroyé pour le fonctionnement de l'Espace Public Numérique (EPN) **a pris fin**, nécessitant l'identification d'une **solution alternative pérenne** permettant le maintien de ce service essentiel.

Dans ce cadre, la proposition portée par **Les Ateliers de la Vesdre** s'inscrit comme une **réponse opérationnelle et pragmatique**, comparable à d'autres dispositifs de continuité de services mis en place par la Commune, et visant à assurer la poursuite de l'offre pour les usagers.

La Commune met dès lors le local à disposition du bénéficiaire **sans restriction d'usage**, sous réserve du respect des dispositions prévues par la présente convention.

En contrepartie, **Les Ateliers de la Vesdre** s'engagent à organiser et animer un **service d'espace numérique à destination de la population**, à raison de **7 heures 30 par semaine**, comprenant notamment l'accueil, l'accompagnement et le soutien aux usages numériques, selon les modalités définies dans la présente convention.

Article 2. Descriptif complet des prestations souhaitées

Le principe du partenariat repose sur l'accueil **gratuit** de la population dans la mesure où le bénéficiaire dispose du local mis à disposition par la Commune. Cet accueil gratuit concerne les services de base d'accès et d'accompagnement numériques définis par la présente convention.

En complément de ces prestations, **le bénéficiaire pourra, s'il le souhaite, proposer des offres additionnelles de formation ou d'ateliers spécifiques**, en dehors du cadre des obligations prévues par la convention, et pour son propre compte.

§1. Missions effectuées par le bénéficiaire :

- Accueillir **gratuitement** le public et créer un environnement **convivial, accessible et inclusif**, favorisant l'accès aux usages numériques ;

L'horaire prévu dans la présente convention constitue le cadre habituel et de référence des prestations prévues par la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à assurer **7 heures 30 de prestations par semaine** selon cet horaire.

Cet engagement s'entend sous réserve des périodes de congés, de fermeture annuelle, de circonstances exceptionnelles ou de cas de force majeure. **Ces situations n'impliquent toutefois pas automatiquement la suspension du service**, celle-ci ne pouvant intervenir **que dans la mesure où le bénéficiaire n'est pas en mesure d'assurer les prestations prévues par la présente convention**.-ci ne pouvant intervenir

Toute modification de l'horaire résultant des situations précitées fera l'objet d'une information préalable ou, à défaut, dans les meilleurs délais, à destination de l'autre partie et des visiteurs.

Article 3. Tarifs

Le local est mis à disposition du bénéficiaire **à titre gratuit**, sans perception de loyer.

En contrepartie de cette mise à disposition, le bénéficiaire s'engage à assurer, **à titre gratuit**, les prestations prévues par la présente convention, à raison de **sept heures trente (7h30) par semaine**.

La présente convention repose ainsi sur un **principe d'échange de prestations**, consistant en la mise à disposition gratuite du local par la Commune en contrepartie de la réalisation gratuite des services proposés au bénéfice de la population.

Cet échange de prestations ne constitue ni un bail, ni un subside.

Article 4. Droits et engagements des parties

§1. Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à assurer les prestations prévues par la présente convention. À ce titre, il se réserve le droit de **désigner les travailleurs et intervenants qu'il estime les plus adéquats** pour la réalisation desdites prestations, dans le respect des objectifs poursuivis par le dispositif «Trooz' Connecté».

§2. Engagements de la Commune

La Commune de Trooz s'engage à mettre à disposition du bénéficiaire **le local visé par la présente convention**, ainsi que **quatre (4) ordinateurs**, et, le cas échéant, le matériel informatique de base nécessaire au bon fonctionnement des Ateliers «Trooz' Connecté», dans la limite de ses moyens et en lien avec les prestations prévues. Le matériel suivant est mis à disposition et reste la propriété de la Commune :

- Minimum 3 PC fixes équipés d'un écran, d'une souris et d'un clavier et d'un casque
- Minimum 5 tables et 5 chaises de bureau
- 2 multiprises
- 1 imprimante avec papier et cartouches
- 1 TP Link pour internet
- 1 armoire qui ferme à clef
- 2 Lecteur de cartes (1 Belfius et 1 BNP)
- 1 téléphone de service avec carte SIM (le numéro actuel pourra être conservé)

L'adresse e-mail sera remplacée par Troozconnecte@ateliersvesdre.be. La migration de la messagerie sera effectuée par Les Ateliers de la Vesdre.

§3. Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un **accord préalable et écrit entre les parties**, formalisé par voie d'**avenant**.

§4. Collaboration entre les parties

Les parties s'engagent à **collaborer de manière loyale et constructive** en vue de la bonne exécution de la présente convention et de la réalisation de ses objectifs.

Article 5. Durée et mise en œuvre

La présente convention prendra cours au 26/01/2026.

La convention est conclue pour autant que les parties soient en mesure de respecter les engagements qui y sont définis. Elle pourra **prendre fin de plein droit** si l'une des parties se trouve dans l'impossibilité manifeste de respecter ses obligations contractuelles.

Une évaluation de la mise en œuvre de la convention est organisée **chaque année**, ou à la demande de l'une ou l'autre des parties, afin d'apprécier le bon déroulement du partenariat et, le cas échéant, d'envisager des ajustements dans le respect des modalités prévues par la présente convention.

Article 6. Litige

Tout différend ou litige relatif à l'interprétation, à l'exécution ou à la validité de la présente convention fera, dans un premier temps, l'objet d'un examen par un comité composé paritairement de représentants de chacune des parties contractantes, en vue de rechercher une solution amiable.

À défaut de règlement amiable, les Tribunaux de Liège seront seuls compétents connaître du litige.

Fait à Trooz, le

Pour « **Les Ateliers de la Vesdre** »,
Service du CPAS de Chaudfontaine,

Le Directeur général,

Le Président,

Emmanuel RADOUX

Didier GRISARD de la
ROCHETTE

Pour la commune de Trooz,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Bernard FOURNY

Fabien BELTRAN

12- INSTITUTION PROVINCIALE - AVIS DES DIFFÉRENTS GROUPES COMPOSANT L'ASSEMBLÉE

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la note d'orientation du 22 décembre 2025 du Gouvernement wallon relative à l'évolution de l'Institution provinciale faisant suite à la Déclaration de Politique Régionale 2024-2029 (courriers 425175 et 425728) ;

Considérant qu'il est demandé à chaque Province de proposer au Gouvernement wallon une analyse des compétences provinciales dans un objectif de supracommunalité ;

Considérant que, dans cette perspective, il apparaît essentiel au Gouvernement wallon de recueillir également l'avis des Conseils communaux afin d'identifier les missions supracommunales qu'ils souhaitent voir conservées ou développées, au niveau du territoire provincial, car jugées indispensables aux regards des enjeux de leur population et de leur territoire ;

Considérant, à titre informatif, la liste transmise par Monsieur le Ministre des compétences provinciales actuellement exercées en Région wallonne reprise ci-dessous ;

Considérant que la décision du Conseil communal à ce sujet doit parvenir à Monsieur le Ministre pour le 1er mai 2026 au plus tard afin qu'elle puisse ultérieurement être prise en compte ;

Général
Dettes générales
Impôts
Assurances
Prélèvements
Autorités provinciales
Administration générale
Patrimoine privé
Services généraux
Etranger et calamités
Sécurité et ordre public
Zone de secours
Communications routières
Voies navigables - Hydraulique
Economie, commerce et artisanat
Industrie et énergie
Tourisme
Agriculture
Enseignement
Enseignement secondaire
Enseignement supérieur
Enseignement pour handicapés
Complexes de détente
Jeunesse
Culture, loisirs et fêtes
Sports
Arts
Cultes
Laïcité
Interventions sociales et famille
Soins de santé
Médecine sociale et préventive
Hygiène et salubrité publique
Logement et aménagement du territoire

Considérant qu'il convient de recueillir l'avis des différents groupes politiques qui constituent l'Assemblée ;

PREND ACTE des avis des différents groupes politiques tels que repris ci-dessous relatifs aux missions supracommunales que chacun souhaite voir conservées ou développées, au niveau provincial, car jugées indispensables aux regards des enjeux de la population et du territoire:

Ensemble avec le Bourgmestre

Réponse à la demande d'avis relative à la réforme des provinces

Monsieur le Ministre,

Nous avons pris le temps d'examiner avec attention la note d'orientation du Gouvernement wallon relative à l'avenir des provinces ainsi que votre demande d'avis adressée aux communes.

Notre commune souhaite s'inscrire pleinement dans une démarche de dialogue constructif autour de cette réforme. Nous partageons l'objectif d'améliorer la lisibilité de l'action publique et de tendre vers une organisation institutionnelle plus efficace, au service des

citoyens.

Toutefois, à la lecture de la note d'orientation, plusieurs interrogations substantielles subsistent, tant sur le plan juridique qu'opérationnel.

À ce stade, ces incertitudes ne nous permettent pas de nous positionner de manière éclairée sur la répartition des compétences envisagée.

Ces interrogations sont d'autant plus importantes qu'elles touchent à des principes fondamentaux de notre organisation institutionnelle, et notamment à l'autonomie des pouvoirs locaux consacrée par l'article 162 de la Constitution, selon lequel les institutions provinciales « règlent tout ce qui est d'intérêt provincial ».

Dans cette perspective, nous souhaitons porter à votre attention les éléments et questions suivants.

1. Répartition des compétences et continuité du service public

Au regard du cadre constitutionnel, il apparaît que les provinces n'exercent pas des « compétences propres » au sens strict, mais mettent en œuvre, au niveau territorial, des compétences relevant des niveaux fédéral, régional ou communautaire, au titre de l'intérêt provincial.

Dans ce contexte :

- Comment le Gouvernement entend-il redéfinir juridiquement cette notion d'intérêt provincial sans porter atteinte à son essence, telle que protégée par la jurisprudence constitutionnelle ?
- Dans quelle mesure une réduction extensive des champs d'action provinciaux resterait-elle compatible avec l'article 162 de la Constitution ?
- Comment le Gouvernement garantit-il que la continuité et l'égalité des services publics seront assurées sur l'ensemble du territoire, tout en tenant compte des réalités locales aujourd'hui prises en charge par les provinces ?
- En cas de transfert vers la Région ou la Fédération Wallonie-Bruxelles, comment seront intégrées les spécificités territoriales, alors même que ces niveaux de pouvoir agissent, par nature, de manière plus uniforme ?
- S'agissant des services actuellement assurés par les provinces - notamment en matière d'enseignement, de culture, d'action sociale ou de soutien aux communes - quelles entités seront amenées à en assurer la reprise, et avec quelles garanties quant au maintien de leur qualité, de leur accessibilité et de leur ancrage territorial ?

2. Modèle supracommunal et organisation territoriale

La réforme envisagée soulève la question plus large de l'organisation infrarégionale.

- Ne conviendrait-il pas d'inscrire cette réforme dans une réflexion globale sur l'ensemble du paysage institutionnel (intercommunales, zones de secours et de police, bassins de vie, etc) ?
- Comment les dynamiques de supracommunalité développées ces dernières années à partir du terrain seront-elles intégrées dans la réforme ?
- Une approche différenciée, tenant compte des bassins de vie et permettant des réponses adaptées aux réalités locales, est-elle envisagée ?

Par ailleurs, la suppression ou la transformation de l'échelon provincial pose également la question du maintien d'une structure territoriale pertinente, notamment au regard d'autres fonctions institutionnelles (sécurité, mobilité, organisation judiciaire, circonscriptions électorales).

3. Gouvernance et garanties démocratiques

Le remplacement des organes provinciaux élus par une assemblée de bourgmestres appelle plusieurs observations :

- Comment garantir une représentation démocratique équilibrée, alors qu'il s'agirait d'une assemblée élue au second degré ?
- Quels mécanismes permettront d'assurer une représentation proportionnelle des

sensibilités politiques présentes sur le territoire ?

- Quelles seront les garanties en matière de transparence, de publicité des débats et de responsabilité politique de l'exécutif ?
- Les modalités concrètes de fonctionnement de cette assemblée ont-elles été définies ?

Au-delà de ces questions, la suppression de l'élection directe pose également la question du principe fondamental de légitimité démocratique, notamment au regard du lien entre représentation et pouvoir fiscal.

4. Aspects financiers et fiscaux

La question du financement apparaît centrale.

- Comment le Gouvernement entend-il garantir la neutralité budgétaire pour les communes et pour les citoyens ?
- Si la fiscalité provinciale devait disparaître, quelles seront les sources de financement des politiques actuellement exercées à ce niveau ?
- Comment assurer le respect du principe fondamental de « no taxation without representation », si des compétences financées par l'impôt devaient être exercées par des organes non élus directement ?
- En cas de mécanismes alternatifs de financement (contributions communales, transferts régionaux), comment garantir leur stabilité, leur prévisibilité et leur effectivité dans le temps ?

À cet égard, des modèles reposant sur des contributions annuelles des communes soulèvent des interrogations importantes en termes de faisabilité opérationnelle et de sécurité financière.

- Une trajectoire financière à moyen et long terme est-elle envisagée, intégrant notamment l'évolution des charges, les investissements futurs et les équilibres territoriaux ?

5. Personnel

- Quelles seront les modalités concrètes de transfert du personnel provincial ?
- Comment garantir le maintien des statuts, des droits acquis et des conditions de travail ?
- Comment les entités réceptacles, en particulier les communes, pourront-elles absorber ces transferts en termes de gestion administrative et de ressources humaines ?

6. Patrimoine

- Quelles sont les intentions du Gouvernement quant au devenir du patrimoine provincial ?
- Selon quels critères ce patrimoine sera-t-il réparti entre les différentes entités ?
- Comment garantir que ce patrimoine, constitué au fil du temps au bénéfice des territoires, continue à répondre aux besoins des populations locales ?

Conclusion

Au regard de l'ensemble de ces éléments, notre commune estime ne pas disposer, à ce stade, des informations suffisantes pour se prononcer de manière éclairée sur la répartition des compétences.

Les interrogations soulevées touchent en effet à des équilibres fondamentaux : respect de l'autonomie locale, continuité du service public, légitimité démocratique et soutenabilité financière.

Nous réaffirmons néanmoins notre volonté de participer activement à la réflexion engagée et insistons sur la nécessité de garantir, dans le cadre de toute réforme :

- la continuité et la qualité des services publics,
- une réelle proximité avec les citoyens,
- des garanties démocratiques solides,
- ainsi qu'une stricte neutralité budgétaire.

Comme le rappelle utilement la doctrine, toute réforme d'ampleur doit se construire avec une attention particulière aux implications concrètes et opérationnelles. Une réflexion approfondie et partagée avec l'ensemble des acteurs apparaît dès lors indispensable.

Nous appelons ainsi à la poursuite d'un dialogue étroit avec les communes et les parties prenantes, afin de co-construire une réforme cohérente, juridiquement sécurisée et adaptée aux réalités des territoires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre considération distinguée.

Ecova

Le territoire provincial n'est plus adapté pour certaines matières d'une part, d'autre part les couches institutionnelles réparties comme telles à l'heure actuelle rendent la gouvernance et la prise de décision difficile dans nombre de matière.

Néanmoins, il est indispensable de réfléchir à la cohérence d'un territoire en relation avec les défis qui sont à relever et à ce titre, la supra communalité est indispensable et déjà mise en place dans différentes instances et de multiples projets.

En ce qui concerne notre commune, on peut citer des projets tels que les Ateliers de la Vesdre mis en place dans le cadre des territoires "0" chômeurs, mais aussi de l'AMO ressources et des initiatives telles que Parcours d'Artiste.

Mais plus récemment, la réalisation de l'étude MODREC suite à la catastrophe que nous avons subie en 2021 nous rappelle à quel point la discussion, la planification, les décisions doivent être prises à un échelon plus large que la commune pour série de matières.

En effet, les bassins de vie dépassent les frontières des communes et des intérêts plus larges doivent être pris en compte pour organiser des politiques à l'avantage du plus grand nombre ; il faut à ce titre revoir des bassins de vie cohérents et la place des intercommunales.

En ce qui concerne plus particulièrement la liste qui nous a été fournie par le ministre, le groupe EcoVa souhaite relever les points d'attention suivants qui doivent, selon nous, être gérés à un autre niveau (dont supra-communal);

1. En matière de **logement de d'aménagement du territoire**, un niveau de cohérence supérieure à l'échelle strictement communale est nécessaire. En effet, outre l'engagement remarquable qui est mené au sein de notre commune dans le cadre de l'élaboration d'un SDC, il subsiste néanmoins un certain nombre de question, maintes fois posées, quant à la coordination des mesures entre les communes dont l'influence de l'aménagement a un impact direct en ce qui concerne la vallée.
2. Ceci mène ensuite au point concernant les **voies navigables et hydrauliques**. Un nombre importants de cours d'eau dépendent d'autres niveaux de pouvoirs et/ou d'une gestion qui dépasse en tout cas notre territoire : le Havegné, la Magne, le Ry de Mosbeux, Ry des Chenaux, Ry de Vaux. La commune n'a pas les moyens de reprendre ceci en l'état sans autre forme de transfert d'une part, et la gestion doit être plus intégrée (cf. Modrec).
3. Les **Zones de secours** et les pompiers qui ont déjà été soulevés dans ce conseil, sont des matières dont les transferts sont en cours des communes vers les provinces. Dès lors ce mécanisme doit pouvoir

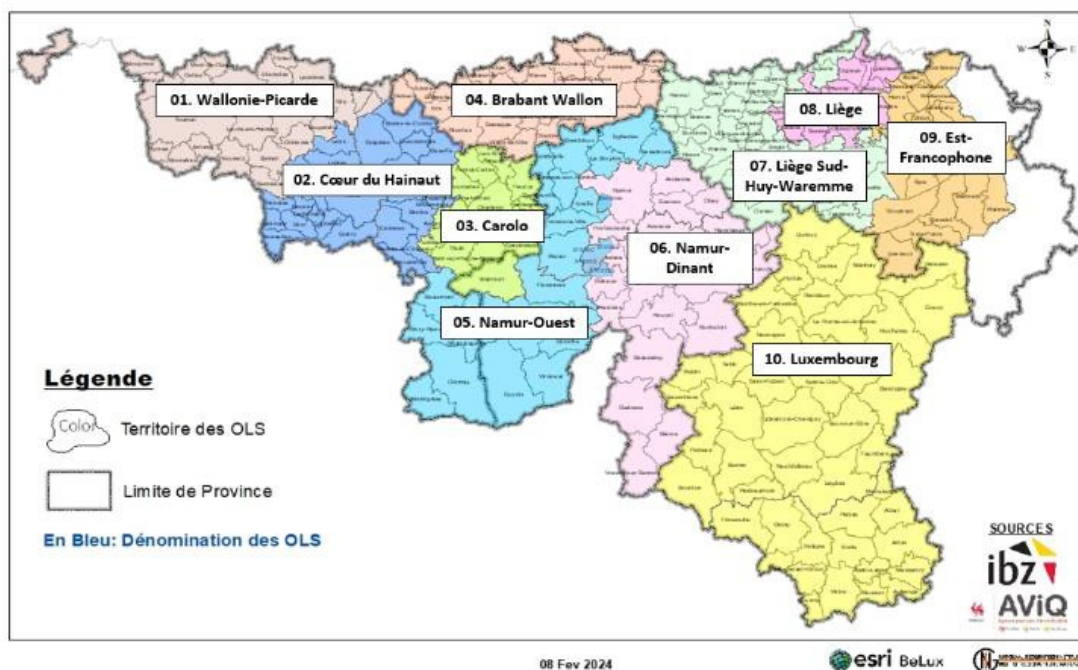
rester à ce niveau.

4. La province est un niveau de pouvoir qui a des moyens grâce à la **perception d'impôts**.

Comment sera réorganisé le prélèvement et la redistribution de cet impôt en lien avec les matières qui seront soit transférées, soit maintenues dans un niveau supra-communal ?

5. En ce qui concerne la **Culture, les sports et les arts**, ces matières pourraient amener à une aide substantielle en étant au moins en partie transférée vers les communes.
6. Pour les matières **santé et médecine sociale et préventive**, nous estimons qu'il faut nouer des collaborations et maintenir une action cohérente avec les bassins de vie des habitants d'un territoire. La mise en place récente des futurs OLS en lien avec Proxisanté nous encourage

Territoires des Organisations Locorégionales de Santé en RW



à maintenir un niveau d'organisation et de gouvernance entre différentes communes.

7. Une question très importante pour EcoVa est l'organisation de la redistribution des parts prises par les provinces au niveau des **Intercommunales**. En effet, on retrouve des parts notamment dans : RESA, AIDE, la SPI, INTRADEL, CILE, ENODIA. Il existe ici un enjeu important lié à la gouvernance et au financement de ces entités.

MR

Vu le courrier du Ministre des Pouvoirs locaux du 22 décembre 2025 relatif à la note d'orientation sur l'institution provinciale ;

Vu la nécessité pour le Conseil communal de se positionner sur cette demande avant le 1er mai 2026 ; La section MR de Trooz

DÉCIDE

1. De suggérer que toutes les compétences soient transférées à la Région

wallonne et/ou à la Fédération Wallonie-Bruxelles et/ou aux différentes intercommunales et/ou aux communes volontaires et/ou aux entités identifiées par la Région wallonne pour ce faire. Ces compétences sont les suivantes (liste potentiellement non exhaustive) :

- Zones de secours et Sécurité civile
 - Cours d'eau
 - Développement durable
 - Tourisme
 - Agriculture et ruralité
 - Enseignement
 - Enseignement secondaire général
 - Enseignement secondaire qualifiant
 - Enseignement supérieur organisé en haute école (HEPL)
 - Enseignement secondaire spécialisé et Institut médico-pédagogique
 - Les domaines touristiques provinciaux
 - Culture
 - Sports
 - Cultes et laïcité
 - Affaires sociales
 - Santé
2. D'insister pour que le transfert de la fiscalité provinciale vers un autre pouvoir soit budgétairement neutre pour les communes, et fiscalement neutre pour chaque citoyen ;
 3. De conditionner le transfert de la compétence à la reprise par le niveau de pouvoir concerné du personnel y affecté ;
 4. D'ouvrir une concertation avec les entités réceptrices, selon ce que prévoient les lois spéciales de répartition de compétences, afin que soient maintenus, sur le territoire des provinces, les services supra-communaux et les services aux citoyens.

13- REMPLACEMENT D'UN DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET, DE L'ENSEIGNEMENT, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DU COMMERCE, DE L'EMPLOI ET DES CULTES

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement son article L1123-1 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, arrêté en séance du Conseil communal du 21 janvier 2013, tel que modifié en séance du Conseil communal du 29 avril 2013 ;

Considérant le courriel 425273 du 2 janvier 2026 par lequel Monsieur Marc JAMAGNE a présenté sa démission en qualité de Conseiller communal ;

Considérant sa délibération du 2 février 2026 prenant acte de cette démission et considérant qu'il convient de le remplacer au sein des commissions auxquelles il participait ;

Considérant que Monsieur Marc JAMAGNE était un des trois membres MR de la

commission des Finances, du Budget, de l'Enseignement, des Affaires économiques ,du Commerce, de l'emploi et des Cultes ;

DÉCIDE, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 15, de remplacer Monsieur Marc JAMAGNE, conseiller communal, par Monsieur Romain MARTIN comme membre de la commission des Finances, du Budget, de l'Enseignement, des Affaires économiques ,du Commerce, de l'emploi et des Cultes.

14- REMPLACEMENT D'UN DES MEMBRES DE LA COMMISSION DU PCDR, DE L'URBANISME, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ, DE L'AGRICULTURE, DES NOUVELLES TECHNOLOGIES, DE L'ÉNERGIE ET DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement son article L1123-1 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, arrêté en séance du Conseil communal du 21 janvier 2013, tel que modifié en séance du Conseil communal du 29 avril 2013 ;

Considérant le courriel 425273 du 2 janvier 2026 par lequel Monsieur Marc JAMAGNE a présenté sa démission en qualité de Conseiller communal ;

Considérant sa délibération du 2 février 2026 prenant acte de cette démission et considérant qu'il convient de le remplacer au sein des commissions auxquelles il participait ;

Considérant que Monsieur Marc JAMAGNE était un des trois membres MR de la commission du PCDR, de l'Urbanisme, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité, de l'Agriculture, des Nouvelles technologies, de l'Énergie et de la Transition énergétique ;

DÉCIDE, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 15, de remplacer Monsieur Marc JAMAGNE, conseiller communal, par Madame Manon SAUVAGE comme membre de la Commission du PCDR, de l'Urbanisme, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité, de l'Agriculture, des Nouvelles technologies, de l'Énergie et de la Transition énergétique.

15- REMPLACEMENT D'UN DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES TRAVAUX, DES BÂTIMENTS COMMUNAUX, DU PATRIMOINE, DES CIMETIÈRES, DU PARC AUTOMOBILE, DU MATÉRIEL ET DE L'OUTILLAGE, DES SALLES COMMUNALES ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement son article L1123-1 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, arrêté en séance du Conseil communal du 21 janvier 2013, tel que modifié en séance du Conseil communal du

29 avril 2013 ;

Considérant le courriel 425273 du 2 janvier 2026 par lequel Monsieur Marc JAMAGNE a présenté sa démission en qualité de Conseiller communal ;

Considérant sa délibération du 2 février 2026 prenant acte de cette démission et considérant qu'il convient de le remplacer au sein des commissions auxquelles il participait ;

Considérant que Monsieur Marc JAMAGNE était un des trois membres MR de la commission des Travaux, des Bâtiments communaux, du Patrimoine, des Cimetières, du Parc automobile, du Matériel et de l'Outillage, des Salles communales et du Bien-être animal ;

DÉCIDE, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 15, de remplacer Monsieur Marc JAMAGNE, conseiller communal, par Madame Colette JANSSEN comme membre de la Commission des Travaux, des Bâtiments communaux, du Patrimoine, des Cimetières, du Parc automobile, du Matériel et de l'Outillage, des Salles communales et du Bien-être animal.

16- REMPLACEMENT D'UN DES MEMBRES DE LA COMMISSION DU CPAS, DE LA SANTÉ PUBLIQUE, DES AFFAIRES SOCIALES, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉCOLOGIE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement son article L1123-1 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, arrêté en séance du Conseil communal du 21 janvier 2013, tel que modifié en séance du Conseil communal du 29 avril 2013 ;

Considérant le courriel 425273 du 2 janvier 2026 par lequel Monsieur Marc JAMAGNE a présenté sa démission en qualité de Conseiller communal ;

Considérant sa délibération du 2 février 2026 prenant acte de cette démission et considérant qu'il convient de le remplacer au sein des commissions auxquelles il participait ;

Considérant que Monsieur Marc JAMAGNE était un des trois membres MR de la commission du CPAS, de la Santé publique, des Affaires sociales, de l'Environnement, de l'Écologie, du Logement et de l'Économie sociale ;

DÉCIDE, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 15, de remplacer Monsieur Marc JAMAGNE, conseiller communal, par Madame Fabiola LAINERI comme membre de la commission du CPAS, de la Santé publique, des Affaires sociales, de l'Environnement, de l'Écologie, du Logement et de l'Économie sociale.

17- LA RESSOURCERIE DU PAYS DE LIÈGE - DÉSIGNATION DE NOTRE DÉLÉGUÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les statuts de la Société coopérative "Ressourcerie du Pays de Liège" (n° d'entreprise 0830.121.842) ;

Vu sa délibération du 23 avril 2018 décidant d'adhérer à la Société coopérative "Ressourcerie du Pays de Liège" et d'y souscrire une part ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner notre représentant à l'Assemblée générale de la Société coopérative "Ressourcerie du Pays de Liège" ;

DECIDE, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 15 de désigner Monsieur Étienne VENDY, en qualité de représentant de notre Commune à l'Assemblée générale de la Société coopérative "Ressourcerie du Pays de Liège".

18- ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DÉMERGEMENT ET L'ÉPURATION DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIÈGE (AIDE) - REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1123-1 et L1523-11 ;

Considérant le courriel 425273 du 2 janvier 2026 par lequel Monsieur Marc JAMAGNE a présenté sa démission en qualité de Conseiller communal ;

Considérant sa délibération du 2 février 2026 prenant acte de cette démission et considérant qu'il convient de le remplacer au sein des intercommunales dans lesquelles il représentait la Commune ;

Considérant que Monsieur Marc JAMAGNE était un des deux représentants du MR à l'Assemblée générale de l'intercommunale Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège (AIDE) ;

DÉCIDE, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 15, de remplacer Monsieur Marc JAMAGNE, conseiller communal, par Madame Manon SAUVAGE comme délégué de la Commune dans l'intercommunale Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège (AIDE).

19- IGRETEC- REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1123-1 et L1523-11 ;

Considérant le courriel 425273 du 2 janvier 2026 par lequel Monsieur Marc JAMAGNE a présenté sa démission en qualité de Conseiller communal ;

Considérant sa délibération du 2 février 2026 prenant acte de cette démission et considérant qu'il convient de le remplacer au sein des intercommunales dans lesquelles il représentait la Commune ;

Considérant que Monsieur Marc JAMAGNE était un des deux représentants du MR à l'Assemblée générale de l'intercommunale IGRETEC ;

DÉCIDE, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 15, de remplacer Monsieur Marc JAMAGNE, conseiller communal, par Madame Manon SAUVAGE comme délégué de la Commune dans l'intercommunale IGRETEC.

20- NEOMANSIO SCRL - REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1123-1 et L1523-11 ;

Considérant le courriel 425273 du 2 janvier 2026 par lequel Monsieur Marc JAMAGNE a présenté sa démission en qualité de Conseiller communal ;

Considérant sa délibération du 2 février 2026 prenant acte de cette démission et considérant qu'il convient de le remplacer au sein des intercommunales dans lesquelles il représentait la Commune ;

Considérant que Monsieur Marc JAMAGNE était un des deux représentants du MR à l'Assemblée générale de NEOMANSIO (scrl) ;

DÉCIDE, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 15, de remplacer Monsieur Marc JAMAGNE, conseiller communal, par Monsieur Romain MARTIN comme délégué de la Commune au sein de NEOMANSIO (scrl).

21- PROJET DE RÉNOVATION DES INFRASTRUCTURES DU FC TROOZ - DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER GRÉGORY LALLEMAND

Le Conseil communal,

Vu le courriel 428309 du 30 mars 2026 de Monsieur le Conseiller LALLEMAND sollicitant l'inscription du présent point à l'ordre du jour de la présente séance ;

Considérant que cette demande était accompagnée d'une note annexe, dont le demandeur donne lecture en séance :

NOTE ANNEXE

Objet : Projet de rénovation des infrastructures du FC Trooz – Analyse et points d'attention

1. Contexte

Suite aux différentes délibérations du Conseil communal relatives à la rénovation des infrastructures du FC Trooz, il apparaît que ce projet a connu une évolution significative, tant sur le plan financier que sur son périmètre.

Le présent document vise à structurer l'analyse autour de quatre axes principaux, afin de permettre une lecture claire du dossier et d'identifier les éléments nécessitant clarification.

2. Axe 1 — L'évolution du projet et sa cohérence financière

Le projet a connu plusieurs estimations successives :

≈ 2,47 M€ TVAC (estimation initiale)

≈ 4,25 M€ TVAC (2024)

≈ 5,07 M€ TVAC (2025–2026)

Soit une augmentation de près de 100%.

À cela s'ajoutent environ 950.000 € déjà engagés.

L'ordre de grandeur global du dossier dépasse aujourd'hui 6 millions d'euros. Or, le budget communal reste basé sur environ 3,5 millions d'euros.

Il existe donc un écart significatif entre l'estimation actuelle et les crédits inscrits.

Questions soumises au Collège :

- *Une modification budgétaire est-elle prévue ?*
 - *Quelle marge est prévue en cas de dépassement à l'attribution ?*
3. *Axe 2 — La création de la Régie Communale Autonome (RCA)*

La création d'une RCA a été évoquée pour la gestion des infrastructures sportives.

Dans ce projet, la RCA pourrait impacter :

- *le portage de l'investissement*
- *la gestion future*
- *la récupération de la TVA*

Cependant :

- *la RCA n'est pas encore créée*
- *son périmètre n'est pas défini*
- *son rôle dans ce projet reste incertain*

Questions soumises au Collège :

- *Où en est la création de la RCA ?*
- *Qui portera l'investissement ?*
- *Une récupération de TVA est-elle prévue ?*
- *Le projet dépend-il de la RCA ?*

Point d'attention :

Le montage institutionnel influence directement le coût réel du projet.

4. *Axe 3 — La stratégie sportive liée au football à Trooz*

Un investissement de plus de 6 millions d'euros doit s'inscrire dans une vision sportive structurée.

Il est dès lors légitime de s'interroger sur :

- *la situation actuelle du club*
- *son projet de développement*
- *l'impact concret de cet investissement sur la pratique sportive*

L'objectif n'est pas de remettre en cause le projet, mais de s'assurer qu'il s'inscrit dans une logique de développement sportif durable.

Questions soumises au Collège :

- *Combien de membres aujourd'hui ?*
 - *Combien d'équipes ?*
 - *Combien de jeunes ?*
 - *Existe-t-il un plan de développement ?*
 - *Quel usage futur des infrastructures ?*
5. *Axe 4 — L'impact financier et la cohérence globale des*

infrastructures

Ce projet doit être analysé dans une vision globale.

La commune devra financer plusieurs millions d'euros, avec un impact sur le long terme.

Par ailleurs, d'autres projets sont en réflexion, notamment :

- *la maison communale*
- *le hall omnisports*
- *...*

Dans ce cadre, la question de la capacité future des infrastructures sportives est essentielle, notamment dans un contexte de développement de plusieurs disciplines (basket, boxe, etc.).

Il convient d'assurer :

- *un équilibre entre sports*
- *une cohérence globale des investissements*
- *des infrastructures adaptées aux besoins futurs*

Questions soumises au Collège :

- *Quel sera le coût annuel pour la commune ?*
- *Quel impact sur les autres projets ?*
- *Le futur hall sera-t-il suffisant ?*
- *Comment garantir l'équilibre entre sports ?*

6. Conclusion

Ce projet constitue un investissement structurant pour la commune. Il apparaît nécessaire de :

- *clarifier le coût réel du projet*
- *préciser son montage institutionnel*
- *s'assurer de sa cohérence avec une stratégie sportive globale*
- *et garantir sa soutenabilité financière*

L'objectif de cette analyse est de disposer, en tant que conseiller communal, d'une vision la plus claire possible du projet, afin d'en apprécier la cohérence, les implications et la soutenabilité pour la commune.

Monsieur le Président l'informe qu'il y a une volonté de ne pas instaurer de nouvelles taxes ;

Monsieur le Président ajoute que les infrastructures sont à renouveler ;

Monsieur le Président indique que la dette est actuellement contrôlée, qu'elle est de 6% environ, qu'elle pourrait augmenter au vu des marges disponibles mais qu'une limite a été fixée à 12% ;

Monsieur le Président indique également que plusieurs projets sont en cours et que certains vont être revus, ce qui va impliquer de nouvelles études ;

Monsieur le Président confirme que pour la RCA l'auteur de projet est désigné, que des questions lui ont été posées et que le ruling TVA est en cours d'élaboration ;

Monsieur le Président vient ensuite sur l'axe 3, en indiquant que le club compte 531 membres (611 précédemment), 9 équipes et 130 jeunes ;

En ce qui concerne le développement du club, il indique qu'un nouveau Président va être désigné, qu'un nouveau projet sportif sera soumis au Comité, et que l'utilisation des infrastructures restera identique à ce qu'elle est actuellement ;

Concernant l'axe 4, Monsieur le Président indique y avoir déjà répondu et confirme que le Collège soutient tous les clubs ;

Enfin, Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une Commission commune "finances" & "grands projets" sera réunie courant juin 2026 ;

Monsieur le Conseiller DEBOR indique prendre note de la limite fixée à 12% pour la dette mais estime que tous les projets ne seront pas terminés en 2030 ;

Monsieur le Président lui indique qu'en principe, si ;

Monsieur le Conseiller LALLEMAND indique que le hall prévu est petit ;

Monsieur le Président lui répond qu'il faut bien s'arrêter à un moment ;

62- FABRIQUE D'EGLISE SAINT-JEAN L'EVANGÉLISTE DE BEAUFAYS - COMPTE 2025

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, spécialement l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant le compte 2025 de la Fabrique d'Église Saint-Jean l'Évangéliste de Beaufays reçu en date du 16 mars 2026 ;

Vu l'envoi du dossier susvisé à l'organe représentatif du Culte ;

Vu l'approbation du Compte 2025 de la Fabrique d'Église 092 Saint-Jean l'Évangéliste de Beaufays par l'Évêché en date du 27 mars 2026, reçue à l'Administration communale le 30 mars 2026, avec les remarques et corrections suivantes :

"Le dossier présente toutes les pièces justificatives nécessaires à notre contrôle.

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 6 et 7 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, le chef diocésain arrête et approuve le compte pour l'année 2024, sous réserve des corrections suivantes :

Corrections

Le compte 2025 de la fabrique, tel qu'il est présenté, fait apparaître un mali de 1.545,71 €. Or, la comptabilité frabricienne étant une comptabilité de caisse, elle ne peut en aucun cas présenter un déficit. Nous corrigeons donc le compte de la manière suivante:

R18f: Utilisation du fonds de réserve: 1.000,00 € au lieu de 0,00 € ;transfert du compte Belfius Tre@sury + BE38091022983672 (op.0003 du 28/04/2025) non comptabilisée.

R18g: mise sur solde bancaire: 2.424,76 € au lieu de 0,00 € afin de correspondre exactement au solde du compte à vue BE84091001351359 au 02/01/2026. En effet, le boni reporté au début de l'exercice comptable (R19) est inférieur au solde du compte courant au début de l'exercice

(02/01/2025).

Balance générale :

Total Recettes : 12.733,34 €

Total Dépenses : 10.854,29 €

Boni : 1.879,05 €. "

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 15 :

Article 1er : d'approuver le Compte annuel de la Fabrique d'Eglise 092 Saint-Jean l'Évangéliste de Beaufays, pour l'exercice 2025, reçu le 16 mars 2026, comme suit :

Recettes ordinaires totales	12.652,70 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	4.549,30 (€)
Recettes extraordinaires totales	79,88 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	5.182,58 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.023,51 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.830,78 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
Recettes totales	12.733,34 (€)
Dépenses totales	10.854,29 (€)
Résultat comptable	1.879,05 (€)

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la Poste, au Conseil d'État (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'État : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 : En application de l'article 6 de la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, une copie du Compte est transmise simultanément :

- à l'Organe représentatif du culte reconnu ;
- au Gouverneur de la province de Liège.

Monsieur le Président clôt la séance à 20h30.

Le Directeur général,

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,

sceau

Bernard FOURNY

Fabien BELTRAN